Leslie F. Manigat
Professeur des Universités
Ancien Président Constitutionnel d'Haïti

Collection Pédagogique
« Le livre du Maître, guide de l'étudiant »
Série « Les petits classiques de l'histoire vivante d'Haïti»





L'ensemble monumental christophien (Chapelle de Milot, Citadelle du Roi Henry, Palais de Sans-Souci), à proximité du Cap Haïtien, « Patrimoine de l'Humanité » (UNESCO)

No 4

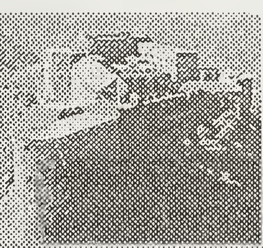
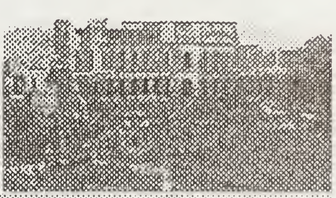
des «petits classiques de l'Histoire vivante d'Haïti »

«Jeux, Dédats et Combats autour de la Reconnaissance de l'Indépendance Nationale d'Haiti»

« Les petits classiques de l'histoire vivante d'Haïti »
Collection du CHUDAC, Port-au-Prince, Haïti, Avril 2007

Leslie F. Manigat
Professeur des Universités
Ancien Président Constitutionnel d'Haïti

Collection Pédagogique
« Le livre du Maître, guide de l'étudiant »
Série « Les petits classiques de l'histoire vivante d'Haïti»

L'ensemble monumental christophien (Chapelle de Milot, Citadelle du Roi Henry, Palais de Sans-Souci), à proximité du Cap Haïtien, « Patrimoine de l'Humanité » (UNESCO)

No 4

des «petits classiques de l'Histoire vivante d'Haïti »

«Jeux, Dédats et Combats autour de la Reconnaissance de l'Independance Nationale d'Haiti»

« Les petits classiques de l'histoire vivante d'Haïti »
Collection du CHUDAC, Port-au-Prince, Haïti, Avril 2007

Certains voudraient, devant la dérive nationale actuelle que tout patriote souhaite momentanée, que ce pays soit foutu. La leçon du passé au temps de Toussaint Louverture, après trois siècles antérieurs de servitude, s'inscrit en faux contre ce défaitisme. La déroute de l'intelligence lors de nos « étranges défaites », de Firmin à nos jours, n'est pas éternellement fatale.

Je dédie toute la série des « petits classiques de l'histoire vivante d'Haïti » à ceux dont on a dit qu'ils ont beau désespérer, ils espèrent toujours. C'est de ceux-là qu'émergeront les hommes et les femmes de vision capables du « sursaut citoyen » quand l'heure sonnera.

L.F.M.

*~ * ~ * ~ * ~ * ~ * ~ * ~ * ~ * ~*

L'ambition des « petits classiques de l'histoire vivante d'Haïti » est d'aider leurs jeunes usagers à tirer le bénéfice maximum et optimum d'une collection qui ne s'intitule pas pour rien « le livre du maître, guide de l'étudiant » et qui arbore les couleurs de « la nouvelle histoire », chère à l'héritage toujours vivant et encore plus valide que jamais, de l'Ecole des Annales (Economies, Sociétés et Civilisations).

Il n'est point besoin d'ajouter que l'on ne pourra pas se soumettre à la complaisance de ceux qui croient rendre service à nos étudiants en sollicitant pour eux un abaissement du niveau

qualitatif d'une série comme celle de nos « petits classiques de l'histoire vivante d'Haïti » dans la collection du CHUDAC

On peut être assuré que l'esprit de cet effort est et demeure didactique, et donc son ressort est d'ordre pédagogique. Cependant, certains ne manqueront pas de porter attention à la photo de couverture de chaque numéro, évidemment la même pour l'identification et l'édification de la série entière. Outre l'aspect esthétique de cette image de couverture qui orne emblématiquement chaque exemplaire, la même évidemment pour la série entière, « l'ensemble monumental (Chapelle de Milot, Citadelle du roi Henry, Palais de Sans-Souci), à proximité du Cap-Haitien), « Patrimoine de l'Humanité » (UNESCO), on laisse à chacun la latitude de la recherche d'une arrière-pensée civico-morale en exergue aux « petits classiques de l'histoire vivante d'Haïti », surtout quand on sait l'auteur sensible à ce qu'il a appelé un « devoir de mémoire ». Cependant, chacun est laissé libre de voir librement s'il peut y avoir une arrière-pensée civico-morale dans cette évocation. Mais l'historien ne le dit pas, et en tant qu'historien, n'est pas censé pouvoir ni devoir le dire.

Du même auteur
(*Une bibliographie sélecte mais détaillée*)

Parmi les principales publications du professeur Leslie F. Manigat, on peut détacher :

« Evolution et Révolutions : L' Amérique Latine au XXème siècle 1889-1829 », Paris, éditions Richelieu, 1973, 414 p. ; *une seconde édition a paru en 1991 sous le titre de « L'Amérique Latine au XXème siècle 1889-1929 », aux éditions du Seuil, collection Points, Histoire H 146, Paris, 493 p.*

« Haïti of the Sixties, Object of International Concern", édition en anglais publiée par The Washington Center for Foreign Policy Research, The John Hopkins University School of Advanced International Studies S.A.I.S, Washington D.C., 1964.

"De un Duvalier al Otro : El Itinerario de un Fascismo de Subdesarollo' Monte Avila editores, Caracas, Venezuela, 1973

« The Caribbean Yearbook of International Relations 1975 and 1976 », (general editor professor Leslie F. Manigat), Silthoff International, Leyden, The Netherlands, (for the Graduate Institute of International Relations, The University of The West Indies UWI, Saint Augustine campus, Trinidad), 1975, 676 p. et 1976, 673 p.

"The Caribbean and World Politics" (with Jorge Heine). Holmes & Meier, New-Y0rk and London, 1988, 385 p.

"Une Seule Voix pour deux voies, Un Seul lit pour deux Rêves », Port-au-Prince éditions des Antilles, 1995, 211 p.

« La Crise Haïtienne Contemporaine », Port-au-Prince, Haïti, éditions des Antilles, 1995, 358 p.

« Les Deux Cents Ans d'Histoire du Peuple Haitien 1804-2004 », Port-au-Prince, éditions Média-Texte, Haïti 2002, 159 p.

« Introduction à l'Etude de l'Histoire de la Diplomatie et des Relations Internationales d'Haïti », Port-au-Prince, éditions Media-Texte, 2003, 158 p.

« Eventail d'Histoire Vivante d'Haïti 1789-2006 », en trois tomes, Port-au-Prince, Haïti, éditions Media-Texte, Haïti, le premier tome 467 p., le second 571 p., et le troisième 602 p.

A paraître sous peu (2007-2008) les tomes 4, 5 et 6 de « l'Eventail d'Histoire Vivante d'Haïti » consacrés aux « Aspects et Problèmes de l'histoire de la Diplomatie et des Relations Internationales d'Haïti », *de Toussaint Louverture à nos jours* (ou une Histoire de la Diplomatie et des Relations Internationales du Peuple Haitien » 1879-2006, en trois tomes)

En outre, le professeur Leslie F. Manigat est l'auteur d'une dizaine de « Cahiers du CHUDAC, monographies du « Centre Humanisme Démocratique en Action » dont il est le directeur-fondateur.

Enfin, il vient de lancer la nouvelle série des « petits classiques de l'histoire vivante d'Haïti » dont les trois premiers déjà parus sont disponibles et en circulation, tandis que les deux autres suivants sont sous presse pour clore le peloton des cinq premiers promis pour fin avril 2007.

Le professeur Leslie F. Manigat a collaboré à la « Revue Diplomatique » (Ministère des Affaires Etrangères, Quai Colomb. Port-au-Prince, Haïti), la Revue « Optique », le Magazine du « National », « La Revue d'Histoire, de Géographie et de Géologie d'Hait », l'hebdomadaire culturel « Reflets d'Haïti », et à l'étranger, « La Revue Française de Science Politique », La Revue « Choix » de l'institut québécois de Relations internationales, Le « Bulletin d'Histoire Moderne », Paris, « La Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine », Paris, « Le Monde Diplomatique », la Revue « Esprit », Paris, la Revue « Frères du Monde » (Bordeaux), « Libération », Paris, « The Caribbean Yearbook of International Relations », Sijthoff International, Leyden, The Netherlands, la revue « Ahora », Republica Dominicana, la revue « Nueva Sociedad », San Jose de Costa-Rica, le périodique « Alternatives », Caracas, Venezuela, la Revue « Integración » de l'Institut pour l'Intégration de l'Amérique Latine (INTAL), Buenos Aires, Argentine etc.

No 4

des « petits classiques de l'histoire vivante d'Haïti »

Jeux, Débats et Combats autour de la Reconnaissance de l'Indépendance Nationale d'Haïti

Avant de devenir un des genres à succès d'aujourd'hui, l'histoire diplomatique était comme le chapitre préféré des manuels de science politique pour les princes gouvernants les Etats importants de la planète communément appelés les Grandes Puissances du Monde. Dans la perspective historique de leur temps, de grands spécialistes, par exemple français d'Emile Bourgeois à Pierre Renouvin ou américains de Samuel F. Bemis à Thomas Bailey, ont ainsi écrit les grandes œuvres d'histoire diplomatique qui constituent le savoir scientifique de cette branche de la connaissance pour le plus grand profit des praticiens comme des étudiants de la diplomatie et des relations Internationales. Les tractations de toutes sortes qui ont marqué les rapports entre les Etats ont été ainsi défrichées à partir des sources d'archives accumulées dans les chancelleries, et élargies au fur et à mesure de notre meilleure connaissance du « complexe relationnel international ».

Mais pour y figurer, il fallait la robe nuptiale de la reconnaissance d'état comme admission dans le concert de la communauté internationale sans laquelle on pouvait exister certes, mais compter en mineur dans les rapports interétatiques globaux. Aussi, la reconnaissance de l'indépendance nationale d'un nouvel Etat s'octroyait-il par les Etats

eux-mêmes à titre individuel sur la base de l'appréciation des mérites de l'impétrant bien sûr, - respectabilité oblige - mais surtout en conformité avec les intérêts de l'Etat « reconnaisseur » (qui octroie la reconnaissance) vis-à-vis de l'Etat « reconnu » (qui a demandé et obtient la reconnaissance), et en fonction d'un consensus implicite dans la pratique des relations diplomatiques qui avaient leurs rites, leurs exigences et leur style. Le professeur Marcel Sibert avait raison d'insister sur le fait que la reconnaissance d'Etat est « constatative » et « déclarative » et en aucune manière attributive de la personnalité internationale. Par exemple, cette personnalité internationale, Haïti l'avait de 1798 à 1821, qui, sans reconnaissance formelle, menait des tractations et des négociations internationales de manière continue avec les représentants attitrés des puissances depuis Toussaint Louverture.

Pour mémoire, retenons que la seule exception selon une théorie désuète mais alors encore en cours de son temps, est formulée ainsi par le dit professeur Sibert : « A l'égard de certains petits Etats fétichistes dotés d'une organisation rudimentaire et de ces peuplades d'Afrique ou d'Asie qui, le plus souvent errantes, n'ont ni cohésion véritable ni gouvernement organisé, il ne peut être question de reconnaissance. Remplir les devoirs et respecter les droits de l'humanité, tel est le rôle des Etats civilisés envers ces communautés primitives » (sic). Il est à parier que le professeur Sibert n'aurait pas le même langage aujourd'hui pour dire les choses même évidentes. L'inflation numérique des états est passée par là .pour approcher aujourd'hui les deux cents. Ils étaient la cinquantaine à la

naissance de l'Organisation des Nations-Unies en 1945.

La reconnaissance aidant, les Etats développaient donc des relations dont le tissu couvrait la gamme des échanges internationaux de toutes natures dans le contexte inter-étatique, mais à l'intérieur de ce contexte qui servait d'enveloppe obligée, ce qui faisait valoir l'importance des Etats et le rôle des hommes d'Etat, principalement des diplomates ès-qualités. Sir Ernest Satow, la bible en son temps en la matière, définissait la diplomatie comme « l'application de l'intelligence et du tact à la conduite des relations officielles d'un Etat avec les gouvernements et les autres Etats indépendants ». Bien que l'angle de perception paraisse plus large, la définition du Brésilien Hildebrando Accioly disait, dans la même veine, que la diplomatie était « l'art de représenter les Etats les uns auprès des autres ou l'ensemble des règles relatives aux relations pacifiques et aux négociations entre les Etats ».

Même quand la notion recevait un contenu de plus grande ampleur et qu'on disait que « la diplomatie consiste à jouer avec virtuosité sur le clavier des intérêts, des idées, des passions, des forces matérielles et morales qui mènent les hommes et les peuples » (Comte de Saint Aulaire), il y avait toujours d'un côté surestimation des facteurs classiques : gouvernements, ministres, milieux officiels, Ambassadeurs, chancelleries, et on croyait voir tout se régler entre le Foreign Office (anglais), le Quai d'Orsay (français), le Ballplatz (autrichien), la Wilhelmstrasse (allemand), le Kremlin (russe), Itamaraty (Brésil), le State Department (américain) et en Haïti le Quai Colomb, et de l'autre sous--estimation des forces anonymes et collectives

dont l'action est souvent déterminante sur la conduite d'une politique étrangère. Avec le risque de s'exposer à attacher plus d'importance aux remous superficiels, aux agitations de surface et d'un moment, et aux actions individuelles, qu'aux lames de fond, qu'aux « forces profondes » (expression chère à Pierre Renouvin) et sous-jacentes. Telle a été et est l'acception traditionnelle de la diplomatie, terre des hommes d'action ou d'inaction calculée. Pierre Renouvin aimait rappeler à ses étudiants que nous étions au début des années 1950s, le bon mot « diplomatique » d'un ambassadeur français rapportant au Quai d'Orsay : « Ai recu coup de pied au derrière, faut-il avoir senti ? » et la réponse du Quai : « Puisque derrière, n'avez rien vu ». Le besoin s'est donc fait sentir de la nécessité d'un élargissement et d'une poussée en profondeur de la notion de diplomatie à celle des « relations internationales » dès la fin du 19ème siècle en Europe (Angleterre et France) et aux Etats-Unis.

Vers les années 1960s et 1970s, les américains particulièrement se sont faits les spécialistes de la « théorie » des relations internationales, et j'ai pu alors nouer d'importants contacts avec eux comme Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes Internationales de l'Université d'Haïti alors nouvellement fondée sur les modèles français (Sciences Po) et américain (Princeton et Yale). C'est l'époque de la profusion des manuels d'enseignement supérieur consacrés à cette « théorie » et illustrés par de grands « practicioners », mêlant leurs analyses définitionnelles à l'expérience pratique des hommes d'Etat,et ceci nous a donné aussi bien les Morgenthau, les Harold Sprout, les James Rosenau,

les Kennett Thompson (avec lequel j'ai fait mes premières armes de chercheur universitaire aux Etats-Unis avec un « grant » de la Fondation Rockefeller durant ma première année d'exil grâce à l'intervention parisienne du professeur Jean-Baptiste Duroselle), les Karl W. Deutsch (rencontré à Boston à plusieurs reprises au cours d'entretiens et de conférences), les Harold Lasswell, Robert Dahl, Quincy Wright, les Arnold Wolfers (j'ai eu le privilège de travailler directement avec celui-ci durant toute l'année académique 1963-1964 au Washington Center for Foreign Policy Research de la John Hopkins Univerity S.A.I.S. à Washington), les Daniel Lerner de M.I.T. (Massachussets Institute of Technology) à Cambridge (invité en Haïti en tournée de conférence à l'Ecole et devenu un ami sur la foulée du succès de la visite du Dr Rayford Logan à L'ENHEI devenu plus tard l'INAGHEI) et autres Norman Palmer et Howard Perkins auteurs d'un excellent manuel, que les hommes d'Etat théoriciens en la matière de l'envergure d'un Henry Kissinger ou d'un David Gergen (ce dernier, avec lequel j'ai eu l'heureuse occasion d'un fructueux contact relationnel de conférence prononcée à son invitation à la Kennedy School of Government de Harvard University, dont il est une vedette reconnue). Une nouvelle science achevait de naître, ou du moins un ancien savoir était renouvelé et rajeuni en science politique et sociale.

L'expression « relations internationales » évoque alors tout un « enchevêtrement de relations, nouées dans toutes sortes de domaines entre les divers peuples constitués en nations ». C'est l'extrême diversité de ces rapports et de l'action des forces profondes et sous-jacentes de la vie

internationale, toutes plus ou moins inextricablement enchevêtrées, que le français J.J. Chevalier a proposé d'appeler « le complexe relationnel international ». L'étude des relations internationales ainsi comprises ne s'analysera plus dans le simple jeu de diplomaties rivales, alliées ou adverses, ni dans les dédales tortueux d'une politique extérieure menée par des as ou des cancres. Elle doit plutôt s'attacher à appréhender les relations entre les sociétés humaines, relations qui mettent en cause le milieu géographique, les conditions d'existence matérielle, les structures économiques et sociales les conditions démographiques et psychologiques, les données politiques, morales, culturelles, religieuses de la vie de ces sociétés organisées en Etats internationalement reconnus.

Le cas de la reconnaissance de l'indépendance nationale d'Haïti offre l'occasion d'illustrer comment un petit pays a réalisé sa naissance à la vie internationale, (quand et comment), en un processus long, malaisé, conditionné et objectivement imparfait, comprenant son lot d'embargos commerciaux et d'interdits politiques de la part de l'ancienne métropole répudiée mais toujours internationalement « reconnue ». L'obstacle principal auquel cette indépendance s'est heurtée de 1804 à 1862 sur le plan diplomatique formel, et de 1862 à la décolonisation d'après la seconde guerre mondiale sur le plan de la psychologie politique internationale, est venu des conditions et modalités de la naissance du pays à la vie nationale comme « anomalie », comme « défi » et comme « menace » (Rayford Logan) dans la perception de la communauté internationale telle qu'alors constituée. Et cependant Haïti était dans les

« normes » : ce cas d'affranchissement d'une colonie qui se séparait de la mère- patrie comme les treize colonies anglaises d'Amérique du Nord sous le nom des Etats-Unis d'Amérique en 1776, pouvait faire valoir sa légitimation aussi bien dans le principe des nationalités cher au 19ème siècle que dans la règle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes passionnément revendiqué au XXème siècle.

Les trois étapes que ce quatrième « petit classique de l'histoire vivante d'Haïti » retrace est une évolution, vécue comme problème, de la reconnaissance diplomatique de l'Etat Haïtien créé officiellement le premier janvier 1804 et resté non reconnu pendant vingt-et-un ans, bien qu'il soit convenu de considérer les négociations et l'accord d'établissement avec le Saint-Siège en 1821 (question religieuse comme motivation principale originelle mais admise comme politique de nature) comme la reconnaissance par l'Etat du Vatican, le premier cas à être consigné dans les annales diplomatiques haïtiennes et enregistré dans l'histoire des Traités de la République. Ce n'est pas pure coïncidence que c'est en 1821 également qu'une maturité du problème de la reconnaissance diplomatique d'Haïti s'est concrétisée dans les relations avec l'ancienne métropole française, comme la première monographie de ce quatrième petit classique de l'histoire vivante d'Haïti le montre.

Voici donc les trois thèmes des trois étapes de l'histoire de la reconnaissance de l'Etat d'Haïti :

1) La reconnaissance de l'Indépendance d'Haïti par la France était possible dès 1821. le grand tournant véritable.

2) La mission décisive du baron de Mackau en 1825 par l'imposition à Haïti de l'ordonnance de Charles X d'une reconnaissance octroyée et conditionnelle.
3) La reconnaissance de l'indépendance de l'Etat d'Haïti par l'Angleterre (1826) et par les Etats-Unis (1862).

I

La Reconnaissance de l'Indépendance d'Haïti par la France était possible en 1821

Essai d'explication d'un moment historique qui aurait pu être décisif et qui aurait peut-être infléchi quelque peu la courbe de la destinée de notre peuple.

Nous nous sommes arrêté à l'analyse d'une tentative avortée, à l'explication d'une décision restée sans lendemain immédiat, parce qu'il nous a semblé que notre science ne devait pas enregistrer que les succès, sous peine de mériter le reproche formulé hier encore par Henri-Irénée Marrou, à savoir qu'il y a toujours dans « l'Histoire » c'est à dire la réalité du passé vécu par des hommes de chair et de sang (res gestae, geschichte) plus de choses que ne dit « l'histoire », c'est-à-dire « l'humble image que s'efforce d'en recomposer le labeur de l'historien » (historia rerum gestarum, Historie).

un exposé des motifs
in limine litis

Nous pensons qu'est objet sérieux d'investigation historique non seulement ce qui a été, mais ce qui, à un moment donné, s'étant révélé possible, a été envisagé comme tel, et donc aurait pu être. Nous nous efforcerons de montrer que le moment historique que nous étudions (1820-1821) était riche de possibilités diverses dont l'une, étant donné les conditions générales, a prévalu. Triomphe sans lendemain certes, mais refuser d'envisager le possible (surtout quand ce possible a été une décision prise) sous prétexte que cela ne s'est pas

réalisé (parce que la décision n'a pas eu de suite immédiate) équivaut à un appauvrissement du passé

En outre, nous inspirant de la méthode mise en honneur par notre maître Pierre Renouvin pour traiter l'histoire des Relations Internationales, nous avons voulu, dans la mesure de nos moyens, appréhender un moment de l'évolution des relations franco-haïtiennes avant la reconnaissance de notre Indépendance, et pour cela, considérer une conjoncture historique plutôt qu'un « fait » : la conjoncture des années 1820-1821 qui voit naître une nouvelle conception française des rapports entre la métropole et son ancienne colonie.

Nous avons voulu également, dans l'essai qu'on va lire, souligner que notre histoire n'a de sens que réintégrée dans l'histoire universelle, qu'elle s'inscrit dans une évolution générale de l'humanité hors de laquelle elle n'est pas pleinement intelligible, et que souvent des décisions capitales concernant notre petit pays ont été prises par d'autres et à notre insu, pour faire face à une situation à la création de laquelle notre contribution n'a pas toujours été décisive.

Enfin, on saisira tout à fait nos intentions et on comprendra mieux notre ambition si on veut bien considérer que les années 1819-1820-1821 sont des années-charnières dans le développement des rapports entre la métropole répudiée et son ancienne colonie, que le moment historique choisi est celui d'un changement d'état d'esprit de la France à notre égard, un revirement de l'opinion, donc un tournant où était en jeu le sort même de notre nationalité, et que nous avons voulu rendre compréhensible. C'est à cause de ce caractère de « changement à

expliquer » que nous nous sommes décidé à le mettre sous l'objectif de notre appareil de visée:

UNE OCCASION PERDUE : LA RECONNAISSANCE DE L'INDÉPENDANCE HAÏTIENNE PAR LA FRANCE ETAIT POSSIBLE EN 1821
(ESSAI D'EXPLICATION D'UNE CONJONCTURE HISTORIQUE)

1.- POSITION DU PROBLEME

On sait comment, en 1825, une charte octroyée par le bon plaisir de Sa Majesté Très Chrétienne concéda à notre Pays, après 21 ans d'autonomie de fait, une Indépendance *de jure* conditionnelle: HAITI devait consentir à la France une réduction de moitié des droits perçus sur les marchandises étrangères tant à l'importation qu'à l'exportation, et verser à la Caisse des Dépôts et Consignations en cinq annuités, la somme de cent cinquante millions de francs destinée à dédommager les anciens colons dépossédés. Tout était humiliant, et l'esprit, et la lettre de l'ordonnance. Tel est le passé comme il s'est déroulé et en 1825.

le virtuel et le réel en histoire coloniale : les contours incertains du possible

A méditer cet épisode de l'histoire nationale, on se surprend à s'interroger: Etait-ce véritablement la seule issue à s'être alors présentée? Etait-ce vraiment la seule chance qui ne nous fut jamais été offerte ? Ce passé réel n'aurait-il pas pu être autre ? N'y a-t-il pas eu,

pendant ces 21 ans d'attente, des occasions perdues d'atteindre, à moindres frais, le même résultat ?

Or voilà justement que les documents conservés aux Archives des Colonies à Paris (1) nous révèlent qu'en 1821, il était possible d'obtenir de la France la reconnaissance de l'Indépendance haïtienne sans le caractère humiliant et à des conditions meilleures.

Nous savons pourtant que la France s'était obstinément refusée jusque-là à sanctionner le fait accompli en 1804. Nous savons même que jusqu'en 1824 lors de la mission Larose-Rouanez, elle voulait encore s'accrocher à un droit quelconque sur Haïti (souveraineté ou suzeraineté). Comment donc a-t-elle pu en 1821 être amenée à admettre la possibilité de reconnaître l'indépendance de la République d'Haïti ? Qu'est-ce qui explique, à ce moment, sa conversion à une telle idée?

Bien sûr, l'ensemble des conditions qui prévalaient en 1819-1820 et qu'il s'agit d'inventorier. Mais ces conditions propres aux années 1819-1820 n'expliqueraient qu'imparfaitement la décision prise par la France d'adopter une nouvelle politique. Il nous faut ne pas oublier que les années 1819-1820 constituent l'aboutissement d'une évolution. Nous devons donc nous efforcer de resituer ce moment historique dans le flux de la durée, en montrant les rapports qui unissent cette étape du devenir haïtien à ses antécédents. La décision prise en 1821 est issue d'une lente incubation qu'il nous faut d'abord rappeler.

2- LES ETAPES SUCCESSIVES D'UNE EVOLUTION DE 15 ANNEES

indépendance *de facto*
et reconnaissance *de jure*

1819-1820. Depuis déjà 15 ans une fraction d'île, « morceau d'Afrique au Nouveau Monde », s'était affranchie de la tutelle française et avait proclamé sa volonté d'indépendance sous son vieux nom indien ressuscité. Saint-Domingue avait cessé d'exister en 1804. HAITI l'avait remplacée. Geste symbolique jeté à la face d'un monde étonné et hostile ! En répudiant le nom et le drapeau sous lesquels la « PERLE DES ANTILLES » s'était illustrée par une prospérité inouïe dont le souvenir habitait encore tous les esprits dans ce début du XIXe. siècle, les maîtres du nouvel état, descendants des nègres importés d'Afrique, avaient signifié leur détermination d'effacer toute trace même glorieuse, d'une appartenance dont les avait libérés leur «courage indomptable» servi par un « climat vengeur », et par le merveilleux concours de circonstances qu'avaient constitué pour leur cause l'évolution idéologique d'un monde traversé par les deux grandes révolutions américaine et française, la proximité d'un marché libre qui avait pu se substituer à l'ancien marché métropolitain, la guerre en Europe et la suprématie maritime de l'Angleterre dans la Méditerranée Antillaise.

Depuis 15 ans donc, l'ancienne colonie vivait libre, provisoirement tolérée mais non admise par les Puissances. De 1804 à 1814, la métropole répudiée avait voulu, en attendant que la paix pût poindre à l'horizon européen, laisser les nègres, peut-on dire « CUIRE dans leur jus ». Talleyrand s'était employé

à obtenir de toutes les « nations civilisées » la mise en quarantaine des « brigands du soi-disant Etat d'Haïti ». En vain. Les guerres napoléoniennes, les rivalités intercoloniales des Puissances, et une politique commerciale adroitement axée sur la concession d'avantages substantiels permirent à la jeune nation d'écarter le spectre de la famine.

un doute post-napoléonien sur le maintien indéfini du statu quo

Mais en 1814 l'ordonnateur de l'Europe termina son numéro. Les anciens colons exultèrent, d'autant plus qu'un des leurs, le Baron de MALOUET s'installait au Ministère de la Marine et des Colonies, et que les Traités de Paris reconnaissaient formellement la souveraineté française sur Saint-Domingue. Effectivement, la France de Louis XVIII s'occupa sans tarder de rentrer en possession de son ancienne colonie. Peine perdue. Les tentatives françaises de persuasion et d'intimidation de 1814 et de 1816 se heurtèrent à une opinion publique haïtienne intraitable qui signifia aux dirigeants du pays d'opposer la volonté nationale d'indépendance intégrale aux demandes des missionnaires de sa Majesté Très Chrétienne, particulièrement à ceux de 1816 MM. Le Vicomte de Fontanges et Florimond Esmangart.

Au début de la Restauration, la cause des haïtiens se consolidait donc, grâce au poumon du commerce qui, plus que jamais, leur épargnait tout risque d'asphyxie au grand dam de Malouet et du parti « colon ». Le rétablissement de la souveraineté française, réclamé à grands cris par les anciens colons et les commerçants, ne s'avérait possible que par une expédition militaire, expédition militaire que

d'ailleurs le souvenir de l'échec de Leclerc, les circonstances nouvelles des relations internationales après la défaite de Napoléon, et la faiblesse militaire française (maritime surtout depuis Trafalgar) rendaient sinon impossible, du moins difficile et aléatoire.

Ne valait-il pas mieux composer? Telle était la question que se posait la France après 15 ans d'opiniâtreté mise à vouloir ramener Saint-Domingue sous sa domination. Jusque là, elle avait opposé un non obstiné aux sollicitations qu'elle avait reçues en ce sens. Le moment n'était –il pas venu de repenser ce non dont une consommation abusive et infructueuse pendant 15 ans avait montré la vanité ? Le moment n'était-il pas venu de penser à changer de politique ?

3- LES CONDITIONS GENERALES DU REVIREMENT DE L'OPINION

l'explication complexe d'un tournant conjoncturel décisif

Les années qui suivent la mission du vicomte de Fontanges et d'Esmangart (1816-1820) ont été les témoins d'une évolution capitale dans le développement des relations de la France avec son ancienne colonie. Au terme de cette évolution de quatre ans, elle va finir par admettre l'idée de reconnaître, *de jure*, l'Indépendance de fait dont jouissait la République d'Haïti, pour obtenir en échange des avantages financiers et commerciaux. A ce revirement qui est chose faite à la fin de 1820 ou au plus tard au début de 1821, ont concouru, outre l'échec de la mission de 1816, des facteurs divers tant sur le plan commercial que sur celui de la

politique intérieure et extérieure de la France. L'analyse nous oblige à les passer en revue individuellement, mais n'ayons garde d'oublier que chacun d'eux n'a de sens qu'intégré dans une structure et un contexte qui lui ont donné forme et vie, celle de la situation française saisie en 1820, en un mot, dans la conjoncture historique à ce moment.

4.- LES SUITES DE L'ECHEC DE LA MISSION DE 1816

Avant tout, il faut faire une part très grande à l'échec de la mission de 1816. C'est lui qui dessilla les yeux à plus d'un, notamment à ceux qui, aux Tuileries, croyaient à la possibilité de « ramener dans les bras du Roi ses enfants égarés ».

la vigoureuse résistance du passé

Evidemment le parti des colons revenait à la charge en faveur d'une expédition militaire. La série bien connue «Mémoires et Renseignements », au Ministère des Colonies, s'enfle à nouveau des écrits des Villat, Turel, Lenoir, Montagnac, Favre, Kenscoff, Laurens, du marquis de la Feuillage, des Castet-la-Boulbène, Massé, Dario, etc. (2) . De cette masse de brochures, pamphlets, mémoires, observations et projets se dégagent les écrits d'un homme qui s'est dévoué corps et âme au parti « colon » formé par les propriétaires de Saint-Domingue, dont il est un des membres les plus acharnés et sera bientôt le président: le comte de Léaumont.

De 1817 à 1826, on le voit toujours menant la lutte, bataillant ferme pour la sauvegarde intégrale

des droits des propriétaires dépossédés partout où il les croit menacés, refusant toute concession. Il affirme son hostilité à tout traité avec les soi-disant Haïtiens, clame la facilité d'une restauration à la baïonnette. Le véhément député de gauche MANUEL, ayant dans la séance du 23 juin 1819, plaidé pour un traité de commerce avec Haïti, Léaumont le prend à parti dans une lettre ouverte: «Entre qui, je vous prie, aurait lieu ce traité de commerce ? Entre le Roi de France, un Bourbon et d'anciens esclaves révoltés!... Quelle pensée sacrilège!... L'Indépendance de Saint-Domingue est une vraie chimère », et il concluait que la France ne pouvait « rester veuve de sa plus belle colonie ». (3)

Devant l'intensification de la campagne des partisans des concessions politiques, il redouble d'activité, tient tête avec opiniâtreté, démontrant la « nécessité du rétablissement de la légitimité dans l'île de Saint-Domingue » (7 mai 1821), et répétant sa conviction que « pour rétablir cette légitimité ..., il ne faut que le vouloir, elle le serait à peu de frais et par des moyens d'une facile exécution ».

Il est aidé vigoureusement dans sa tâche par ces autres infatigables qui ont pour noms : Vial de Colombeau, Brulley, le comte de Bruges. Le premier, non seulement s'indigne lorsqu'il entend parler d'un accommodement qui aurait pour base l'indépendance haïtienne moyennant indemnité aux colons et commerce privilégié pour la navigation française, mais déverse sa bile dans un article violent publié dans le numéro 195 du journal « La Quotidienne ». En même temps, le comte de Bruges mobilisait les colonnes du numéro 23 du « Conservateur » pour démontrer aux princes d'Europe la nécessité de se coaliser contre les nègres de

Saint-Domingue « race naturellement ennemie de la race blanche » et il concluait: « Avec de tels êtres, tout traité de paix est une chimère, l'état de guerre, une nécessité ».

un souci nouveau de réalisme intéressé dans la nouvelle approche de la question haïtienne

Cependant, l'obstination acharnée qu'ils mettaient à proclamer et à défendre leurs thèses extrémistes, est pour l'historien le signe révélateur que celles-ci rencontraient de moins en moins de crédit en France. De fait, malgré leurs « cris », on ne songeait nullement, dans les milieux officiels, à organiser une expédition militaire après l'échec de la mission de 1816. Cette année-là justement, le Ministre de la Marine, dans un rapport au Roi sur les affaires de Saint-Domingue, déclarait sans ambages : « La position des finances et des considérations politiques d'un haut intérêt ne permettent pas de proposer à Votre Majesté une expédition hostile » (4) Le Gouvernement ne pouvait donc pas songer à faire respecter ses droits par la force. Mais cela ne changeait rien sur le plan juridique. Les droits de la France subsistaient. Certes, ils étaient plus théoriques que réels, mais l'impossibilité momentanée d'un coup de force et l'attitude intransigeante d'Haïti ne pouvaient constituer des raisons suffisantes pour porter la Métropole à renoncer à une souveraineté reconnue par les Puissances. Mais qu'est-ce donc qui pourrait porter, aux Tuileries, à considérer la possibilité et l'opportunité d'une révision des intérêts et vues

français sur la question pendante de Saint Domingue-Haiti?

5- LES CONDITIONS NOUVELLES DE LA VIE COMMERCIALE

un impératif de la nouvelle conjoncture commerciale

D'autres facteurs militaient en faveur d'une renonciation conditionnelle et, avant tout, des « causes » commerciales. En effet, à la paix de 1815, le commerce de la France atteignait à peine plus de la moitié du milliard d'avant la Révolution. Certes, la reprise avait été vite amorcée, mais les conditions n'étaient plus les mêmes

Habitués à un commerce colonial privilégié, les armateurs étaient mal armés pour le régime de libre concurrence qu'avait réussi à imposer la politique de l'Angleterre. Cette dernière avait accaparé les marchés extra-européens. Pétion, en 1814, lui avait octroyé une réduction de 50% sur les droits de douane. Au Brésil, elle s'était fait accorder le 8 juin de la même année, une réduction de 9% sur les droits d'importation. Dans la république du Venezuela: 12%. Aux Etats-Unis, par le traité du 3 juillet de 1815, les négociants anglais avaient, sur leurs rivaux, des avantages allant dans certains cas jusqu'à 26%.

C'est l'Angleterre, qui maintenant, approvisionnait en café et en sucre les marchés dont la France était autrefois la pourvoyeuse où assurait la redistribution. Ou bien encore, ces places avaient pris l'habitude de s'approvisionner directement aux sources mêmes des denrées coloniales dont, avec

l'indépendance de Saint-Domingue, l'accès leur était ouvert. Ainsi, Brême et Hambourg, faisaient des armements pour Haiti. Le Consul de France à Hambourg, le sieur Bourboulon entretenait son Gouvernement de ces relations commerciales, dans sa correspondance de septembre –octobre 1816. Le 27 septembre, il annonçait: « le navire « Spéculant » est arrivé de Brême au Cap Français le 8 août et le navire « Friede » est revenu le 17 septembre de Saint-Domingue » (5). Le 19 octobre 1818, il signalait dans une lettre : « Une expédition de trois navires doit partir de Brême pour le Cap-Français ».

Le nom de la crise : ce qui était gain pour ses rivaux était perte brute pour le commerce global de la France

Or ces villes d 'Allemagne du Nord avaient été autrefois, toutes, sous la dépendance directe du commerce français pour les denrées coloniales. La place de Hambourg est à cet égard un exemple significatif. Alors qu'en 1789, les exportations totales françaises vers cette ville hanséatique étaient de 60 millions de francs, en 1816, elles tombaient à moins de trois (3) millions de francs (6). L'écart accusé par ces chiffres est significatif. Il n'y avait plus les produits de Saint-Domingue à redistribuer.

Il fallait donc à la France, pour remonter le courant, un marché de denrées coloniales où elle pourrait s'approvisionner, et qui lui servirait en même temps de débouché pour son industrie. Un commerce privilégié avec Saint-Domingue n'était donc pas à dédaigner, surtout qu'en l'espace d'une année, de 1816 à 1817, les exportations métropolitaines étaient tombées de 548 à 464

millions tandis que les importations avaient dangereusement augmenté, passant de 243 à 332 millions (7) Le commerce se tirait donc mal des nouvelles conditions de la période post-napoléonienne.

Cet état défavorable dénotait une crise latente, qui ne tardera pas à éclater en crise ouverte: la crise de 1818 qui arrêta le mouvement de lent progrès amorcé depuis 1815, et fut cause que jusqu'en 1825, les états officiels du commerce extérieur ne purent accuser un chiffre atteignant le milliard des dernières années de l'Ancien Régime.

les doléances des Chambres de commerce en rupture ouverte du front avec le parti colon

Cet état de stagnation commerciale était sans cesse dénoncé par les Chambres de Commerce des ports maritimes qui pensaient avec nostalgie à l'âge d'or où Saint-Domingue « la plus vaste et la plus florissante de toutes les colonies, donnait à la France 200 millions en circulation dans son commerce intérieur, et 70 millions à son profit dans la balance du commerce européen » (8). Qu'il ferait bon de recouvrer ce marché intéressant! Or Esmangart, de retour de sa mission de 1816, estimait que « même dans son état de destruction, Saint Domingue était encore d'un haut intérêt pour le commerce et la politique » (9). Une Ordonnance à caractère « en quelque sorte confidentiel » prise par Louis XVIII et communiquée sous le manteau aux administrateurs des ports en 1816, avait déjà permis les expéditions pour Saint-Domingue sous pavillon simulé et pour ainsi dire « en catimini ».

Après la crise de 1818, les sollicitations des Chambres de Commerce se firent plus pressantes, et bientôt, se rendant compte que toute expédition militaire était impossible, elles réclamèrent ouvertement des négociations avec les dirigeants haïtiens pour avoir le commerce privilégié, quitte à faire les concessions politiques nécessaires.

La synchronisation de leurs vœux au début de 1821 est là pour montrer non seulement que le mal est grave et généralisé, mais aussi qu'elles se sont concertées sur le remède à proposer. La date où elles s'enhardissent à faire de telles démarches auprès des autorités officielles ne doit donc pas nous cacher l'existence de tout un travail souterrain de discussions et d'ententes préalables. Or voilà que les Chambre de Commerce de Dunkerque (janvier 1821), de Strasbourg (25 février), de Lyon (28 février), de Lille (février), de Bayonne (1er mars), de Marseille (9 mars), de Carcassonne (29 mars) etc. se mettent à envoyer des voeux pour « établir des relations directes entre la France et Saint-Domingue » et y « faire admettre le pavillon français à l'instar de celui des autres nations » (10) La Chambre de Commerce de la Rochelle, l'une des premières à étaler au grand jour ses désidérata, s'élève contre « l'illusion dont s'abusent les colons et l'impudente publicité » faite autour des prétentions émanées « d'un comité de colons, institution arbitraire et nuisible ». Elle affirme avec force: « Pour que les Français soient reçus comme amis, il faut qu'on ait tout à fait cessé de les craindre comme dominateurs ».

Entre colons et commerçants, le divorce était donc consommé. C'était là un fait capital dans la conjoncture 1819-1820 et qui détruisait le système

qui avait jusque la prévalu de la conjonction des intérêts des deux groupes solidaires pour réclamer la reconquête.

6.- UNE ADMINISTRATION SENSIBLE AUX SOLLICITATIONS DES COMMERCANTS

fait nouveau: la prépondérance des commerçants avec l'arrivée en force du « règne des Bordelais »

Or, après 1815, MALOUET n'est plus dans le décor officiel à diriger en maître la Politique coloniale. Homme d'Ancien Régime et représentant des colons, il avait fait la politique de ces derniers. Au contraire, les trois premiers ministres de la marine qui se sont succédé de 1815 à 1818, étaient appelés au dit Ministère « parce qu'il n'y avait point de place pour eux ailleurs et choisis par des considérations purement politiques » (Molé). La politique coloniale fut donc assurée par la permanence des bureaux qui, sous de tels ministres non versés dans les affaires d'outre-mer, ne pouvaient pas ne pas accroître leur importance. Un homme assure l'unité de cette période: Pierre Barthélemy Portal, ancien négociant et ancien négociant bordelais, « premier trait à noter pour apprécier son oeuvre ». De 1815 à 1818, il est à la tête de l'administration des colonies en attendant de devenir, à la fin de 1818, Ministre de la Marine et des Colonies. « Ministre ou directeur, ce fut Portal, qui durant cette période, régla constamment ce qui concernait les colonies, et c'est lui qu'il faut tenir pour responsable des tentatives des mesures » prises alors. Monsieur Christian Scheffer, à qui nous

empruntons ces lignes, s'est attaché à faire ressortir l'influence, souligne-t-il, « essentiellement caractéristique » du port de Bordeaux durant toute cette période qu'il a baptisée d'une formule heureuse: le Règne des Bordelais. Donc, Portal, aux colonies, «continuait nécessairement à comprendre les choses à la façon d'un armateur et d'un bordelais. Les principaux négociants de Bordeaux devaient aux relations anciennes de pouvoir trouver facilement accueil auprès de lui... Bordeaux eut alors un rôle politique absolument singulier. Rien de surprenant dès lors à ce que son action l'emportât partout où ses intérêts se trouvaient directement en jeu, et rien de surprenant à ce que nous voyions l'influence des armateurs bordelais se substituer maintenant, dans le règlement des affaires coloniales, à l'influence des colons que représentait naguère Malouet » (11).

7- L'EXISTENCE D'UN FORT COURANT HOSTILE AUX AVENTURES COLONIALES

la défaveur croissante du cocorico colonialiste faisait les affaires des haïtiens et haitianophiles

Or, dès 1815 avait commencé à se développer un courant hostile aux entreprises coloniales ou qui, en tout cas, affichait des idées anti-coloniales sinon anticolonialistes. Des polémiques s'engageaient sur cette question entre conservateurs et libéraux. Ces derniers se complaisaient avec ostentation dans une attitude résolument anticoloniale. Sans doute peut-on émettre des doutes sur leur sincérité profonde, et on n'a pas manqué de le faire à juste titre, semble-t-il pour certains, chez qui ce n'était que parti pris

d'opposants, décidés à répudier en bloc toute la politique des conservateurs au pouvoir. Néanmoins, procédés d'opposition ou non, leurs efforts portaient. Agrariens d'alors comme le comte Roy, hommes de gauche comme Manuel avaient réussi à compromettre les colonies dans tout un secteur de l'opinion publique, et à donner mauvaise conscience à nombre de citoyens restés sentimentalement attachés à l'idéal de grandeur impériale.

En juin 1819 Manuel montait à la tribune pour préconiser la reconnaissance de l'indépendance de Saint-Domingue. Une forte partie de l'opinion se convertissait à cette idée. La presse y contribuait grandement En effet, combattant les doctrines réactionnaires de « la Quotidienne » et du « Conservateur » de Chateaubriand, des journaux comme « le Mercure », puis « La Minerve » de Benjamin Constant, et « Le Constitutionnel » faisaient campagne en faveur des Haïtiens, campagne modérée mais efficace. Lentement, graduellement, elle amenait le renversement attendu. Le numéro du vendredi 16 juillet du « Constitutionnel », dans un article sur Saint-Domingue, proposa carrément de « ne pas forcer la colonie à reconnaître la souveraineté de la métropole ». Ce même journal, le 3 septembre suivant, récidivait en faisant l'éloge des nouveaux indépendants: « Les esclaves devenus citoyens joignent au goût de l'indépendance et à une invariable résolution, l'accueil et les égards que l'on ne trouve pas toujours chez les peuples depuis longtemps civilisés »

8- LES COLONS DISSIDENTS PARTISANS DES CONCESSIONS

Mais il y a plus pour faire avancer la dynamique des changements postulés dans la position même de la question de Saint Domingue en France métropolitaine.

le comble : voix grandissantes de colons dissidents, en faveur des concessions

Dans les rangs des colons eux-mêmes régnait la division car si beaucoup – la plupart même - maintenaient, renouvelaient leurs thèses extrémistes et s'obstinaient à ne pas retrancher un iota à leurs vieilles conceptions de l'île à sucre exigeant la présence d'une main d'œuvre nègre servile, ne se rendant pas compte que ces conceptions depuis le blocus continental et la vogue du sucre de betterave, étaient en train d'être dépassées, de nombreux autres s'étaient faits à l'idée des indemnités à recevoir, et cela, c'était relativement nouveau. La dissension s'installait donc jusque dans le camp des anciens colons.

Une campagne de pétitions s'étant déclenchée dans leur milieu contre toute concession politique aux Haïtiens et en faveur de la reconquête, les minoritaires en profitèrent pour faire entendre leurs voix discordantes. A Nantes, citadelle des colons- propriétaires dépossédés, l'un des dissidents ne craignait pas d'adresser le 10 juillet 1819 une lettre, publiée dans le « Pilote » du 16, dans laquelle il disait: « Ce serait une erreur de croire que les signataires de cette pétition et de celles analogues

attendues de Bordeaux et de Marseille représentent tous les anciens colons et propriétaires de St Domingue ou en représentant même la majorité. Il faut plaindre les pétitionnaires… de leurs espérances chimériques. La question est décidée, l'Indépendance des Haïtiens (a été) cimentée dans leur sang. Le Président (Pétion) offrit à l'époque, au nom de ses commettants, une somme de 30 millions payables en 10 ans: elle fut rejetée. Il fallait accepter cette offre ».

9- LES CONDITIONS DE L'INTERNATIONALISATION DE LA QUESTION HAÏTIENNE

Enfin la situation internationale n'était pas étrangère au revirement des années 1819-1820.

un calendrier chargé des conférences diplomatiques et des congrès annuels du « concert européen »

Des questions nombreuses figuraient alors au calendrier diplomatique des Congrès et conférences du «concert européen » qui se succédaient au rythme d'au moins un chaque année : Congrès d'Aix-la-Chapelle (30 septembre-21 novembre 1818) ; Conférence de Vienne (mi-novembre 1819) ; Conférence de Carlsbad, (août-septembre1819) ; Congrès de Troppau (27 octobre-17 décembre 1820) ; Congrès de Laybach (26 janvier- 12 mai 1821). Mais de toutes, la questions des colonies d'Amérique Latine, jamais officiellement à l'affiche mais presque toujours agitée dans les coulisses, amenait l'attention sur le Nouveau Monde.

La question de Saint-Domingue, colonie révoltée contre la métropole, présentait beaucoup de similitude avec le cas des colonies espagnoles d'Amérique méridionale en insurrection contre la cour de Madrid. A première vue, ils devaient donc tous deux amener de la part des Puissances la même attitude. Il n'en fut pas toujours ainsi cependant.

la position de Sa Majesté Britannique : un Foreign Office dialectiquement intéressé

L'Angleterre gardait officiellement vis-à-vis d'Haiti une attitude de non-reconnaissance politique, nuancée de quelque bienveillance peut-être, mais en tout cas assez pour être assortie de relations commerciales actives. Cela pouvait somme toute être considéré comme favorable au nouvel état, et donc conforme à la ligne de la politique anglaise vis à vis des colonies espagnoles, non moins ambiguë dans son caractère positif. Si en 1814, par le traité de Paris, Londres avait paru consentir à laisser la partie belle à la France à l'égard de Saint-Domingue, le droit qu'il s'était réservé par un article secret « de faire le commerce dans les ports de l'île... qui ne seraient ni attaqués ni occupés par les autorités françaises » (12) venait tout gâcher et montrer que « la perfide Albion » savait toujours brouiller les cartes à son profit.

une position américaine tranchée

Les Etats-Unis distinguaient soigneusement les deux cas. Leur Ambassadeur à Londres, Ricardo Rush, définissait le 20 août 1818 la politique américaine dans le Nouveau Monde en ces termes:

«Les buts de mon gouvernement sont que les colonies américaines s'émancipent complètement de la mère–patrie, et son opinion est que la lutte ne peut se terminer d'une autre manière». Il ajoutait: « Mon gouvernement ne prendra part à aucun projet de médiation qui n'aurait pas pour base l'émancipation des colonies américaines » (13). Cependant l'hostilité politique contre Haiti ne désarmait point, malgré cette déclaration de principe et l'intensification des échanges commerciaux: La politique officielle s'obstinait dans son refus de reconnaître l'indépendance de l'état nègre (14)

une Russie tsariste prise entre ses principes et ses intérêts

Par contre, Sa Majesté le Tsar de toutes les Russies qui à Aix-la-Chapelle, avait prêché la croisade contre les « Jacobins d'Amérique » (entendez par là Bolivar et les siens) au nom de la légitimité, faisait pression sur la France en faveur de la reconnaissance de l'indépendance haïtienne. Des ouvertures faites par Christophe, puis une offre de relations commerciales de Boyer l'avaient tentée. Elle les avait repoussées par principe, mais par intérêt, elle n'entendait pas tout à fait exclure la possibilité de les exploiter à son profit plus tard (15). Dans une dépêche de Laybach, le 2 mars 1821, un diplomate français, comme suite à de précédentes communications faites en 1820, rapportait au ministre des Affaires Etrangères: «Dans la conversation que j'ai eue aujourd'hui avec l'empereur, Sa Majesté m'a entretenu longtemps de Saint-Domingue: elle pense que le seul parti que puisse prendre la France est celui de reconnaître

l'indépendance entière de la République d'Haiti » (16).

un Quai d'Orsay non exempt d'arrière-pensées

Enfin, pour la France même, une reconnaissance de la République d'Haïti pouvait être un atout efficace dans sa politique auprès des colonies espagnoles qui secouaient le joug de Madrid. Une note sur Saint-Domingue, du 30 Décembre 1820, nous montre qu'on y a bien pensé: « La France, y lit-on, en reconnaissant l'indépendance de Saint-Domingue, se prononce d'une manière positive quoiqu'indirecte : elle opère, sur le champ des dispositions de rapprochement entre elle et les peuples de l'Amérique du Sud... Ainsi, quand la reconnaissance ou la cession de l'indépendance de Saint-Domingue n'aurait pour résultat que de nous rendre favorables les peuples d'Amérique et les détacher du joug de l'Angleterre, cette concession, je crois, devrait être faite » (17). Restait, il est vrai l'obstacle de l'Espagne. Mais on ne croyait point en France qu'il pût être question de sacrifier les intérêts français pour les beaux yeux de Fernand VII. Le Ministre des Affaires Etrangères lui même écartait allègrement l'argument espagnol Sans doute, disait-il, l'Espagne accusera la France « d'avoir donné le funeste exemple de la plus dangereuse des concessions », mais « elle fléchira comme nous, plus tôt ou plus tard, sous le poids de la nécessité ».

10- LES CHAMPIONS DU TRIOMPHE DE LA POLITIQUE DES CONCESSIONS

C'est en effet, sous le poids de la nécessité que les commerçants, l'opinion publique et une partie des colons eux-mêmes étaient arrivés à admettre la solution de l'indépendance haïtienne. La contagion semblait gagner jusqu'aux milieux gouvernementaux puisque, en réponse à Barbier, député de la Loire Inférieure qui lui avait transmis un mémoire contre la reconnaissance de l'Indépendance haïtienne, le Ministre de la Marine faisait répondre le 27 décembre 1819 qu'on pouvait « ne pas partager toutes les vues » qui y étaient présentées.

des avocats actifs à la langue déliée et sur la balle

Mais cette évolution officielle de la conduite nouvelle observée par le Gouvernement du Roi dans la question de Saint Domingue est trop importante pour ne pas retenir toute notre attention. Nous connaissons les adversaires (en perte de vitesse) de la thèse des concessions » Nous avons vu s'épanouir les conditions rendant possible le triomphe de cette thèse. Il nous reste à connaître ses champions individuels (de plus en plus écoutés) parce qu'entreprenants et à même de bien se situer pour influencer les esprits des décideurs. Le moment est venu, en effet, de faire plus ample connaissance avec deux personnages dont l'action, dans ce revirement de l'attitude officielle a été capitale: M.M. Catineau-Laroche et Florimond Esmangart

Catineau-Laroche, un brasseur d'idées et d'affaires

Le premier, ex-colon de Saint-Domingue, s'était lié d'amitié avec Pétion à l'époque où les hommes de couleur revendiquaient, les armes à la main, l'égalité civile et politique avec les blancs. Rentré en France, il avait réussi à se faire un chemin dans l'administration, et en 1815, nous le trouvons sous-préfet de Saint Quentin. Mais un chef-lieu de sous-préfecture ne satisfait point son ambition. Son activité débordante, brouillonne, cadre mal avec la placide régularité d'un rond-de-cuir. Aussi va-t-il essayer de se servir de la question de Saint Domingue comme tremplin. Il la connaît et, bien sûr, il a des idées sur elle. Justement en 1814, cette question est à l'ordre du jour et agite même les Chambres (18). Catineau se lance dans la mêlée et en moins de quinze jours, adresse jusqu'à trois mémoires au Ministre de la Marine, datés des 13, 21, et 27 décembre.

La vie politique de tous les pays connaît ce type d'hommes besogneux, industrieux, toujours prêts à faire partager aux autres les lumières qu'ils ont ou qu'ils croient avoir, « brasseurs d'affaires ou brasseurs d'idées » comme il en rôde tant autour des hommes en place. Catineau-Laroche en est un. Actif, touche à tout, doué d'une incontestable intelligence pratique, l'esprit délié et d'une grande souplesse, c'est l'homme au courant des questions d'actualité et qui finira par décrocher le titre de spécialiste des affaires d'Amérique au Ministère des Affaires Etrangères. Le 20 mars 1820, il rédige une note sur la nouvelle république de Colombie; le même jour, il adresse un projet sur la Nouvelle Grenade Un mot de

lui, dans une lettre au directeur des Affaires Politiques du Ministère des Affaires Etrangères, le dépeint mieux que tous les commentaires: « *De grâce,* écrit-il à M. Rayneval, *donnez-moi un sujet à traiter* ».

un démarcheur infatigable et, à l'occasion, un démerdeur opiniâtre et plein d'aplomb

A partir de 1814, il consacre se donc à la question de Saint Domingue. Il croit alors comme tout le monde, à l'extrême facilité de réunir cette colonie à la France. Mais contre tout le monde presque, le moyen qu'il propose dès cette époque, c'est la « négociation » avec tout ce que ce mot implique de concessions éventuelles.

Evidemment, il s'offre lui-même comme intermédiaire. « L'amitié qui me lie depuis 22 ans au général Pétion, explique-t-il, me fait espérer que mon intervention ne serait pas sans résultats utiles ». Mais que propose-t-il ? D'accorder l'autonomie interne et de s'en tenir exclusivement à un commerce privilégié, alors qu'autour de lui, tout le monde prône le retour intégral au statut colonial d'Ancien Régime. Aussi, au Ministère des Colonies alors dominé par Malouet et le parti colon, annote-t-on défavorablement ses mémoires: « Catineau-Laroche suppose qu'il n'y aura point de Français dans la colonie... C'est assurément se contenter de fort peu. » (19).

On n'admet donc pas ses idées. Qu'à cela ne tienne: Il ne les modifiera en rien, mais attendra plutôt l'occasion de les faire valoir. Après l'échec de la mission Dauxion-Lavaysse, on ne parle en France que d'expédition militaire. Ses idées ne sont donc pas

au goût du jour. Il ne se laisse pas démonter pour autant. « Cette résolution ne m'a point étonné, a l'audace d'écrire notre sous-préfet au Ministre de la Marine, je savais déjà qu'il était question d'expédition militaire... J'en suis fâché pour le gouvernement, pour les fabriques, les manufactures, les colons et la tranquillité du Roi... Mais je confesse avec franchise que la connaissance que j'ai des personnes et des choses me donne bien des raisons de ne pas espérer le succès qu'on se promet ». Rebuté par le Ministère de la Marine, il s'adressera directement au Roi pour soutenir les mêmes thèses et dans sa lettre du 2 Février 1815, il demandera qu'un autre ministère que la Marine – les Affaires Etrangères par exemple - s'occupe de Saint Domingue, « les bureaux de la Marine, explique t-il, étant généralement influencés par des colons possédés par le fanatisme de l'esclavage et du fouet ». (20).

un dur à cuire qui ne s'en laisse pas conter

Dès lors, il se tourne du côté du Ministère des Affaires Etrangères au service duquel il va mettre sa plume et ses initiatives car il ne tarde pas à en avoir. Ce n'est pas pour rien qu'on peut se dire: « ancien ami et conseiller de Pétion ». En mars 1817, nous le trouvons à la Nouvelle-Orléans. Il y a juste deux ans, il avait envoyé à son ami Pétion, des lettres interceptées et publiées sur ordre de Christophe par le Baron Vastey dans l'ouvrage intitulé le « Cri de la Conscience »... Changeant de tactique, il écrit cette fois aux deux Chefs. Dans sa correspondance avec le consul de France aux Etats-Unis, il avoue avoir « complètement échoué du côté de Christophe ». Il assure par contre avoir reçu des encouragements

non équivoques de Pétion qui « l'engageait à faire le voyage de Port-au-Prince ». Aussi n'hésite-il pas à demander, dans sa lettre du 24 mars 1817 au Consul « un bâtiment à ses ordres, un crédit de 10 à 15.000 piastres, une autorisation spéciale du Département des Affaires Etrangères, un peu de liberté dans le choix des moyens, du secret et du temps », car outre Pétion et les hommes de couleur qu'il considère comme acquis, il pense aussi devoir «se faire quelques partisans parmi les généraux noirs dont l'assentiment est indispensable pour le succès» (21). De retour en France, sans être parvenu au but désiré, il reprend la lutte, cette fois donc auprès du Ministère des Affaires Etrangères, pour démontrer «les avantages» que procurerait à la France « un accommodement avec St-Domingue » et proposer une « négociation secrète avec Pétion ». En même temps, bataillant de tous côtés, il s'attache à réfuter, pendant ce même mois d'août, les articles violents du comte de Bruges et de Vial de Colombeau contre lesquels il s'affirme « partisan déclaré de la conciliation ». Il exprimait avec force et esprit ses idées: « Je ne conçois pas la nécessité de détruire les producteurs pour avoir des produits, ni de tuer les noirs de Saint-Domingue pour les pénétrer de l'excellence des anciennes doctrines coloniales. Ce n'est point du sang qu'il faut à la France, c'est du café, de l'indigo, du sucre et surtout du coton, et encore faut-il qu'elle se procure ces marchandises avec d 'autres marchandises On atteindra ce double but, non par la dévastation de Saint-Domingue, mais par un traité avec les gouvernements de cette île ». (22).

le compromis qui a la faveur de Catineau-Laroche et pour lequel il sait se battre du bec et des ongles

En fait, cet homme n'a jamais prôné ni voulu ouvertement l'indépendance intégrale en faveur des Haïtiens. Une fois certes, il est allé jusqu'à écrire à Christophe (25 janvier 1815) qu'il menait en France le combat pour « garantir l'indépendance à Saint-Domingue » et terminait sa lettre en affirmant à Sa Majesté le roi Henri: « Votre Cause est juste: il y a longtemps que je m"y suis associé. Je vous serai toujours fidèle». Mais il semble bien qu'il s'agissait là de manœuvre pour « capter la confiance du Roi », car dans le même moment, on l'a vu, il demandait au Consul de France « un peu de liberté dans le choix des moyens ». Et plus tard, pour appuyer une proposition de son cru, il n'hésitait pas à conseiller la dissimulation: « Pour que la demande soit accueillie, il suffira probablement que le motif véritable n'en soit pas connu ». Vastey ne s'y trompait donc pas, qui flairait dans les offres de Catineau un « piège infernal ». Avec des hommes tels que lui, avec un Comte de Limonade, Catineau avait affaire à trop forte partie pour parvenir à ses fins.

Alors à quel système s'était-il arrêté, puisqu'il ne semblait pas être pour l'indépendance totale ? Son esprit inventif l'avait porté à proposer une formule nègre-blanc, - c'est le cas de le dire - qu'il définit ainsi: « Saint–Domingue resterait attachée à la France comme les Etats de l'Allemagne à l'Empire, ou chacun des Etats de l'Union américaine à l'Amérique du Nord ». Son plan prévoyait une large autonomie du régime intérieur avec renonciation française aux propriétés contre indemnité et

privilèges commerciaux presqu'exclusifs, mais donnait à la France la responsabilité des relations avec l'étranger et la possibilité d'une aide militaire en cas de sollicitation de la part des Haïtiens. Un commissaire spécial nommé par le Roi serait accrédité auprès du Gouvernement de St-Domingue et réciproquement. C'est un type de « protectorat fédératif » que Catineau offrait à Pétion, pour être ensuite, avec son aide, imposé par la force à Christophe (24). En cela, il se leurrait d'illusions.

Quoi qu'il en soit de son système, l'important c'est qu'il n'a cessé de lutter de 1814 à 1820 pour porter le Gouvernement à « traiter avec St Domingue », puis à « renoncer à la souveraineté sur l'ancienne colonie ». Ses efforts se sont déployés dans l'ombre, son influence a été occulte, mais néanmoins son action a été réelle. Elle a amené ce que ne voulait peut-être pas tout à fait son auteur car le mouvement, qu'il a si puissamment contribué à créer en faveur des concessions nécessaires et inévitables, le laissera à mi-chemin et ne s'arrêtera qu'au terme de son évolution : l'indépendance totale. Néanmoins négliger ces obscurs commis à l'ardeur insistante et convaincante, ce serait, pour l'historien, « faillir à sa tâche ».

importance directe du rôle officiel d'Esmangart

Quant à Esmangart, il faut lui faire une place de premier choix dans l'explication du grand tournant à l'origine duquel il a plus que tout autre contribué (25). Plus heureux que Catineau-Laroche, il a disposé de plus de moyens, et a donc eu l'occasion d'y concourir par une participation sinon plus active, du moins plus

directe parce qu'officielle. Membre de la commission de 1816, il fut dès lors l'âme des négociations avec Haiti, et nul n'a plus fait que lui pour que les pourparlers aboutissent à une heureuse conclusion. Dans sa proclamation du 18 octobre 1824, Boyer, Président d'Haiti, reconnaissait que « les principes libéraux » qu'il professait lors de la mission de 1816 lui avaient acquis l'estime du Gouvernement. Il y parlait en termes élogieux des efforts incessants d'Esmangart pour « mener à fin une affaire qu'il avait tant à coeur » et de sa « persévérance à poursuivre l'achèvement de ce grand oeuvre »

une trajectoire personnelle notable dans le cursus honorum français

Ex-colon comme Catineau, grand planteur de la plaine des Cayes, il avait eu des liaisons déjà très anciennes avec Boyer et quelques-uns des officiers indigènes. De retour en France, il avait fait carrière dans l'administration tout comme Catineau, mais à la différence de celui-ci, son ascension sera plus rapide dans le cursus honorum. D'ailleurs la « question de Saint-Domingue » dont il s'occupe, l'y aidera beaucoup.

Au début de 1815, il est « maître de requêtes » au Conseil d'Etat. Ses « Réflexions sur la position actuelle de Saint-Domingue » montrent qu'il partage alors l'opinion générale sur la possibilité de « faire rentrer cette importante colonie dans l'obéissance du Roi ». Mais il est systématiquement contre l'emploi de la force: « toute idée de conquête est à écarter », écrit-il résolument au Ministre de la Marine. Ex-colon, il croit que « sans prononcer le **mot** d'esclavage qui doit être maintenu cependant, l'on peut attacher les nègres à chaque habitation avec autant de fixité que

si on les disait esclaves ». Il propose à cet effet, de négocier avec Pétion que son avis propre lui fait préférer à Christophe pour le Commandement Général au nom du Roi. Son choix comme commissaire en 1816 lui vaut une promotion: il devient conseiller d'Etat. En 1821, il est préfet de la Manche, en 1824 il a une mutation pour Strasbourg. Esmangart se meut au sein de la haute administration dont il est un fleuron.

l'avocat conséquent et réaliste d'une cause qui lui tient à coeur

Considéré comme « le » spécialiste des questions de Saint-Domingue, il est depuis 1816, de toutes les négociations participe à maints conseils privés qui mettent cette question à l'ordre du jour, rédige de nombreux mémoires qu'il adresse tant au conseil des Ministres qu'aux bureaux des colonies et aux services du Ministère des Affaires Etrangères. On a, aux Archives des Affaires Etrangères et à celles des colonies toute une série de notes dans lesquelles il fait des suggestions, n'hésite pas à prendre position contre l'avis des plus hauts personnages du royaume, tenant tête crânement à l'opinion générale. Lors des Conseils privés réunis pour étudier la question de St Domingue, il déploie un dévouement inlassable pour la cause de l'Indépendance haïtienne à laquelle sa mission en 1816 l'a converti et à laquelle il veut, à son tour convertir le Gouvernement français encore hostile. « J'avais préparé cette note pour la réunion du conseil d'hier soir, écrit-il au Ministre des Affaires Etrangères mais elle se trouvait tellement en opposition avec l'opinion qui paraissait prévaloir que j'ai cru que je ne devais pas le fatiguer par des réflexions écrites.

Cependant, d'après la connaissance que j'ai de ce pays, de la disposition générale des esprit, des embarras des chefs du gouvernement, de ses dispositions particulières, je croirais manquer à mon devoir si je ne disais pas franchement ma pensée... Je suis persuadé que la déclaration de l'indépendance est le seul parti raisonnable » (26). Quelques jours après, il revient à la charge, s'opposant avec résolution à « l'opinion d'un si grand poids et aussi respectable que celle de M. Lainé et M. de Villèle », et demandant de «réunir encore une fois le conseil » car si l'on attend, « la France, forcée par la nécessité, devra suivre mais n'aura plus le droit de mettre des conditions... à une reconnaissance pure et simple » (27).

Depuis 1816, il a gardé des relations épistolaires avec les autorités d'Haiti, Pétion, Boyer, Inginac, et au Conseil privé, il est à même de faire connaître leurs dispositions. Partisan déclaré de l'Indépendance, non par pure philanthropie mais parce que la considérant comme seule solution profitable à son pays, ayant la conviction de ses idées, esprit probe et réaliste, c'est à Florimond Esmangart principalement, qu'on doit, par sa lutte ferme, ses interventions incessantes dans les séances des Conseils privés de décembre 1820 et de janvier, d'avoir fait admettre en haut lieu l'idée de l'Indépendance de l'ancienne colonie.

11.- La SANCTION OFFICIELLE:

Les Conseils privés de décembre 1820-janvier 1821 et les Conseils des Ministres du début de 1821.-

les délibérations de haut niveau pour enfin conclure et trancher

A la fin de 1820, il semblait à tous que la question de St-Domingue devait être réglée au plus tôt. Après plus de quinze ans d'attente, de tergiversations et de négociations, il fallait enfin s'arrêter à un parti. Le commerce quasi-unanime, un nombre croissant de colons, des considérations de politique intérieure et extérieure, parlaient en faveur d'une solution « réaliste ». impliquant des concessions politiques pour obtenir des avantages financiers et commerciaux. Le Gouvernement du Roi décida de réunir, sous la présidence du duc de Richelieu, une commission spéciale composée des ministres intéressés à la question de Saint-Domingue auxquels on adjoignit des parlementaires, des magistrats et des fonctionnaires qui avaient compétence pour traiter ce délicat problème.

Ce Conseil privé réunissait ainsi le duc de Richelieu, le baron Pasquier, le baron Portal, Lainé, Villèle, St-Cricq, Esmangart, de la Boulaye et Duvergier de Hauranne. De cette liste, certains nous sont déjà connus et bien connus comme Esmangart et Portal. M. de Saint Cricq, directeur général du Bureau du Commerce extérieur, était de par ses fonctions, naturellement sensible aux arguments du

commerce. Quant au duc de Richelieu, outre sa «sympathie spéciale » pour Bordeaux qui pouvait le porter à apprécier les avantages commerciaux, il n'était pas imbu à l'égard des insurgés des préjugés de race au degré où l'avaient été Malouet et son entourage. Il était donc prêt à rechercher les seuls intérêts français. Quant au baron Pasquier, qui détenait le portefeuille des Affaires Etrangères, il était acquis aux idées d'Esmangart. En marge d'une note de celui-ci demandant la reconnaissance sans délai de l'Indépendance, car le temps ne pouvait que consolider la situation haïtienne et donc affaiblir la position française – nous lisons de lui, cette précieuse annotation: « parfaitement juste ». D'ailleurs Esmangart s'appuyait sur lui pour réfuter les objections de ceux qui se prononçaient contre l'indépendance, à cause des obstacles de politique extérieure: « Les hommes d'Etat particulièrement chargés de la direction des Affaires Etrangères, peut dire le conseiller d'Etat, ne partagent pas cette crainte ».

Du parti adverse se détachent deux hommes: Laîné et Villèle. Le premier craint l'exemple de Saint Domingue pour les autres colonies. Villèle, lui, se laissait conduire par ses sentiments et ses idées politiques dont on est unanime à reconnaître le caractère réactionnaire. Avec Villèle, a écrit F. Ponteil, « le vaisseau de la France s'est engagé, toutes voiles déployées dans les eaux de la réaction.». Son ministère est connu dans l'histoire comme « l'un des plus conservateurs que la Restauration ait connus ». Sa position est donc dans la logique de son idéologie politique.

les questions décisives en débat contradictoire

Trois questions furent soumises à leurs délibérations :

1) la possibilité et l'utilité d'une conquête de vive force,
2) La possibilité et l'utilité d'un blocus pour en imposer au Gouvernement haïtien
3) La possibilité et l'utilité d'une entente avec Boyer.

A la PREMIÈRE QUESTION, Le Conseil unanime répondit par la négative. On ne s'y arrêta donc pas longtemps.

A la SECONDE QUESTION, on finit vite, après quelques discussions, par donner aussi un non unanime et ainsi motivé: le blocus serait contraire aux intérêts de la France (il ferait obstacle au développement de son commerce), illusoire (le traité secret de 1814 permet à l'Angleterre de le contourner), impolitique (Il pouvait amener des difficultés entre Paris et Londres), dangereux (il rejetterait Boyer dans les bras des anglais), enfin inutile (il n'amènerait pas l'effet escompté).

Enfin, la TROISIEME QUESTION, qui a soulevé de chaudes discussions, a seule été prise en considération. Fallait-il s'entendre avec Boyer et octroyer l'Indépendance en échange d'arrangements maritimes et commerciaux et d'indemnités. La majorité fut d'avis que cette solution était « le parti le plus raisonnable, le plus utile et le seul qui soit d'accord avec la situation actuelle », et qu'il fallait agir « le plus tôt

possible ». C'était le triomphe complet des idées d'Esmangart.

la décision finale en Conseil des Ministres

La commission spéciale ne pouvait émettre qu'un simple avis, mais il était évident que sa composition donnait à cet avis un grand poids dans les discussions au sein du Conseil des Ministres qui était appelé à prendre la décision finale. Là, les interventions qui l'emportèrent furent l'oeuvre du baron Portal, Ministre de la Marine, et du Baron Pasquier, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères. Nous avons vu que le premier avait des conceptions « larges » du système colonial. Se consolant de ne point replacer St-Domingue sous l'autorité de la France, il plaidait que la négociation avec Boyer n'aurait une influence « ni directe, ni immédiate » sur les colonies françaises des Antilles. Quant au baron Pasquier, acquis, nous l'avons vu aux idées d'Esmangart, il s'attacha à démontrer que pareille négociation ne nuirait en rien au « système politique » de la France dans le Nouveau Monde et écarta le seul obstacle extérieur. l'Espagne, par cette considération cavalière que nous avons citée: « Elle fléchira, plus tôt ou plus tard, ainsi que nous, sous le poids de la nécessité »

C'est à l'issue de toutes ces délibérations, qu'on décida d'entamer avec Boyer « une négociation secrète, préparatoire » pour conclure « un traité de Commerce impliquant l'Indépendance, sans prononcer le mot » (28). Voilà à quel point on en étant

arrivé, en France dans les premiers jours de 1821. Une époque semblait révolue et une autre paraissait devoir s'ouvrir dans les rapports entre la France et son ancienne colonie.

Notes et références

1.- C'est cette méthode que nous avons essayé d'appliquer à l'étude des relations internationales contemporaines, en tenant la chronique internationale de l'hebdomadaire culturel « Reflets d'Haiti », durant sa brève existence (octóbre 1955-mars 1956).

1 bis. – Nous nous sommes systématiquement attaché (on nous l'a même reproché amicalement) à faire connaître chez nous cette conception d'une conception à la fois « élargie et poussée en profondeur » chère à Marc Bloch et à Lucien Febvre dans tous les essais que nous avons publiés jusqu'ici. Voir, par exemple, Leslie F. Manigat: « Du nouveau chez Clio, compte rendu critique de l'ouvrage du Dr Jean Price Mars: « La République d'Haiti et la République Dominicaine ». Ce compte rendu critique, destiné, uniquement à l'origine, aux étudiants de la section des sciences sociales de l'Ecole Normale Supérieure, a paru dans la revue « Optique », numéro 6, pp. 66-82.

1 ter. – Archives des Colonies, Correspondance générale, Saint Domingue, 2ème série, 1920-1922, carton 90

1. – ibidem, 1816-1817, carton 83

2. – « A M. Manuel, membre de la Chambre des députés », Archives des Affaire Erangères, Mémoires et Documents, vol.15, fol 365-366
3. – Archives des colonies, Cor. Gale. St Dom. 2ème série, 1816-1817, carton 88; Rapport au Roi, 17 juillet 1816
4. – Ibidem, correspondance du consul français à Hambourg, septembre-octobre 1816
5. – Chiffres cités dans un mémoire dont le manuscrit se trouve aux Arch. Aff. Etr., Cor.pol, Haiti, col.2, fol 22.
6. – Tableau du Commerce Extérieur in Levasseur « Histoire du Commerce de la France » tome 2, de1789 à nos jours, Paris 1912, in 80, p.147
7. – Mémoire sur Haiti, 9 février 1820, Arch. Aff. Etr., Cor. Pol. Haiti vol 2, 1816-1820, fol.19
8. – Lettre à M. de Rayneval, 29 mars 1817, Arch. Etr. Mem. et Doc., St Domingue. Vol.15, fol.317
9. – Vœux des Chambres de Commerce 1820-1822, Arch. Col., St Domingue, cor. Gale, carton 90
10. – Christian Schefer: « France moderne et Problème colonial » (1815-1830), Paris, Alcan, 1907, 1 vol., in 80
11. – Arch. Aff. Etr., France 673, Traités et Conventions de Paris, 1814, fol.258

12 bis. – Nous avons tenté de définir et d'expliquer – du moins en partie – la politique de l'Angleterre vis-à-vis d'Haiti pendant cette période (1814-1825) en nous basant sur certains documents qui se trouvent aux archives du Foreign Office,. à Londres. Voir Leslie F. Manigat « L'Angleterre et la Reconnaissance de l'Indépendance haïtienne par la France en 1825 » (série « Diplomatie haïtienne d'antan » publiée dans le magazine du National, avril 1954)

12. – Dr Ricardo Caballero: « La independencia de la America Latina fué asegurada por los esfuerzos de la diplomacia norte-americana i inglesa », Rosario, Argentina, p. 10
13. – Dr Rayford Logan « The Diplomatic Relations of the United States with Haiti » 1776-1891, Chapell Hill, North Carolina, 1941
14. – Nous avons eu à consacrer un article à cette négociation haitiano-russe. Voir Leslie F.: « Une négociation peu connue: Boyer et le tsar Alexandre 1er », série « Diplomatie haïtienne d'antan » dans le magazine du National, dimanche 4 avril 1954. Voir aussi la brochure de Louis Elie qui porte le titre: « Le président Boyer et l'empereur de Russie Alexandre 1er », Port-au-Prince, imp. du collège Vertières, s.d. La présente version, revue et sensiblement plus étoffée à partir de sources nouvelles, de mon article de 1954, est devenue une étude portant le nouveau titre de «Un épisode peu connu de l'histoire des relations internationales générales de la « Sainte Alliance »: Haiti et la Russie au temps du tsar Alexandre Ier »
15. – Arch. Aff.Etr., Mem. et Doc., St Domingue, 1799-1825, vol.15,, fol.468
16. – Arch. Aff. Etr., Cor. Gale, Haiti vol 2 (1816-1827) fol. 55
17. – Archives parlementaires (françaises), 2ème série, t XII, pp. 244, 346, 639
18. – Catineau Laroche « Mémoire sur la pacification de Saint Domingue », Arch. Col. St Domingue, 2ème série, 1814, carton 85
19. – Lettre au Roi, 2 février 1815, Arch. Col. St Domingue, Cor. Gale, 2ème série, 1814, carton 85

20.– Arch. Col., St Dom., Cor.gale, 2ème série,1820-1822, carton 90

21.– Arch. Aff. Etr.Mem. et Doc., St Dom. Vol 15, fol. 369-456

22.– Le texte complet de cette lettre a été reproduit dans le pamphlet du baron de Vastey intitulé « Communication officielle de trois lettres de Catineau-Laroche, ex-colon, agent de Pétion », au Cap-Henry, chez P. Roux, imprimeur du Roi, pp.6, 7 et 8.

23.– « Projet d'accommodement avec St Domingue », Paris, 25 mars 1820, Arch., Aff. Etr., Cor. Pol., Haiti vol 2, fol. 22-31

24.– Nous avons déjà eu l'occasion de brosser, presque dans les mêmes termes, la vie et le caractère d'Esmangart dans l'article intitulé « Le Délicat Problème de la Critique Historique » publié dans la « Revue de la Société Haïtienne d'Histoire, de Géographie et de Géologie » octobre 1954-janvier 1955, pp. 29-50, avec le sous-titre « Un exemple: les sentiments de Pétion et de Boyer vis-à-vis de l'indépendance nationale ». Exercice de Travaux Pratiques d'Histoire à l'intention des étudiants de l'Ecole Normale Supérieure. Cette étude a été, par la suite, grâce à l' obligeance du Dr Jean Price Mars, publiée en brochure, imprimerie de l'Etat, Port-au-Prince, 1955

25.– Arch. Aff. Etr., Cor. Pol., Haiti vol 2, (1818-1827) fol. 61

26.– Ibid., fol. 56

27.– Arch. Col., St Dom., Cor. gale., 2ème série, 1820-1825, carton 90

II

Alors qu'en France on était arrivé, au bout d'un long processus, à admettre l'idée et à aboutir à la décision de la reconnaissance de l'indépendance haïtienne dès le début de 1821, il restait à réaliser cette décision avec la « partie haïtienne ». Celle-ci, entre temps, s'employait activement à se faire des sympathisants, amis voire des alliés en Europe et en Amérique Latine, - donnant donnant comme c'est la coutume et même la règle en diplomatie négociatrice - . Et c'est ainsi que l'entreprenant Christophe puis à la mort de ce dernier, l'astucieux Boyer sont entrés en contact puis en relations ave le tsar de Russie Alexandre Premier.

Diplomatie Haïtienne d'Antan

Un épisode peu connu des relations internationales de la « Sainte Alliance » : Haiti et la Russie au temps du tsar Alexandre Ier

Une fois l'indépendance proclamée au Haut-du-Cap le 29 novembre 1803 au lendemain de la victoire finale de Vertières, et célébrée aux Gonaïves au cours d'une cérémonie solennelle inauguratrice le premier janvier 1804, le premier souci des premiers dirigeants fut de chercher et d'obtenir la reconnaissance internationale du nouvel état, car, selon les observations judicieuses du professeur Sibert, « la reconnaissance comme Etat offre un intérêt capital plus encore pour qui la demande que pour qui l'octroie. L'Etat non reconnu de jure est voué à tous les isolements politiques, juridiques, économiques, financiers. Cette

conséquence est d'autant plus désastreuse qu'elle s'applique à un organisme pressé de se développer ». A ce sujet, les professeurs Rousseau et Nguyen Quoc Dinh rappellent fort opportunément la théorie constitutive ou attributive de la reconnaissance d'état selon laquelle c'est cette reconnaissance qui constitue l'état, qui attribue la qualité d'état. C'est un acte créateur, l'Etat n'existant que si et dans la mesure où il est reconnu, bien que cette théorie extrême n'ait pas la faveur de tous les juristes.

neutraliser l'interdit politique étranger par l'atout commercial pour faire avancer ou accréditer la thèse de la reconnaissance

En tout état de cause la situation réelle au départ de janvier 1804 était que les grandes puissances d'alors étaient presque toutes colonialistes et esclavagistes, et conséquemment, considéraient l'indépendance d'Haiti comme « une anomalie, un défi et une menace ». pour utiliser une fois de plus ce que j'aime appeler la trilogie du Dr Rayford Logan. Un interdit politique fut conséquemment jeté, d'un commun accord, contre le nouvel état, dans une volonté de « laisser les nègres cuire dans leur jus ». Ce fut la mise en quarantaine politique d'Haiti, assortie d'une politique française décrétant l'embargo commercial contre la colonie émancipée et cherchant à le faire appliquer, en attendant !a normalisation par la reconquête. Aussi, bien que vivement intéressées et engagées dans les relations commerciales avec Haiti

(Angleterre, Etats-Unis, Danemark, Pays de la Hanse et Pays Scandinaves notamment), les Grandes Puissances se gardaient bien de toute reconnaissance *de jure* du nouvel état noir. La stratégie internationale de celui-ci visait donc à chercher soit à utiliser l'arme commerciale pour bénéficier d'une relation politique de fait, occasionnellement cordiale voire sympathique, comme ce fut le cas de Toussaint, de Dessalines et de Christophe avec l'Angleterre et les Etats-Unis, soit même de négocier commerce contre politique en vue d'obtenir la reconnaissance juridique, mais alors en priorité avec des puissances ne possédant pas de colonies tropicales à esclaves. C'est dans cette logique et dans la perspective de cette dernière stratégie internationale haïtienne que le tsar de Russie Alexandre Premier allait paradoxalement entrer dans le collimateur de deux de nos premiers dirigeants : le roi Henri Christophe, puis le président Boyer.

Préludes Christophiens

concert européen
de la Sainte Alliance
et lutte de l'éléphant
contre la baleine

A partir de 1814, Napoléon étant vaincu et éloigné les Puissances alliées vont établir un système international appelé « la Sainte Alliance » pour assurer un ordre politique dit du « concert européen » sous la conduite de l'Autriche (Metternich), de la Russie tsariste (Alexandre

Premier), de l'Angleterre (lord Castlereagh puis Canning) de la Prusse (Frédéric-Guillaume) et de la France (Talleyrand, qui réussira à se faufiler et à se faire une place parmi les « grands »). Cette politique de concert européen fut établie au Congrès de Vienne (1815) d'où le nom de l'"Europe du Congrès de Vienne". En réalité les souverains et diplomates se réunissaient périodiquement dans différentes villes européennes (Aix-la-Chapelle en 1818, Karlsbad en 1819, Troppau en 1820, Laybach en 1821, et Vérone en 1822) pour examiner les mesures propres à maintenir la paix et à faire respecter « les grands intérêts communs». Mais cette réalité de la course aux intérêts et de l'équilibre européen, source de conflits et de rivalités potentiels, allait être dominée par la rivalité anglo-russe, une Angleterre puissance maritime et une Russie puissance continentale, rivalité qu'on baptisait autrefois de "lutte de la baleine (anglaise) contre l'éléphant (russe)" C'est que, bien que la victoire contre la Révolution française, puis contre Napoléon fût avant tout britannique, la Russie émergeait en 1814-1815, après la défaite de l'invasion Napoléonienne de son territoire, comme "une puissance de premier plan" (Renouvin). Et si l'Angleterre, traditionnellement plus réaliste (pudiquement: plus "pragmatique") avait confié ses intérêts à une "quadruple alliance" conclue le 20 novembre 1815 et comprenant La Russie, l'Autriche, la Prusse et elle-même, de son côté la Russie, alors affichant un idéalisme échevelé (plus fortement: son "mysticisme") avait abrité ses intérêts derrière ce qu'on a appelé "la Sainte Alliance", pacte signé le 26 septembre 1815 groupant l'Autriche, la Prusse et elle-même, par des monarques très chrétiens au

service de la cause des "nations chrétiennes" gouvernées par les préceptes de l'éternelle religion du Dieu sauveur".. Castlereagh avait beau railler le "sublime mysticisme" du tsar, et Metternich ironiser au sujet "des aspirations philanthropiques déguisées sous le manteau de la religion", le tsar entendait mélanger politique et religion, ce qui servait de justificatif aux intérêts de sa politique à l'égard des musulmans de l'empire ottoman notamment. Renouvin décrit le tsar Alexandre 1er comme sujet à des "exaltations mystiques" et surtout "capable d'un élan du coeur... sans perdre de vue les intérêts de sa politique". Il soigne ses relations avec la France - c'est bon à savoir pour la suite de cet épisode - dont il se réserve de se servir comme instrument éventuellement contre l'Autriche et surtout contre l'Angleterre. Et aussi, il s'intéresse aux horizons extra-européens, particulièrement, en ce qui nous concerne, du côté du continent américain, où il veut étendre le champ de son intérêt actif.

approches de Christophe en réussissant « le coup de l'image », premier test de crédibilité étatique pour un tsar enchanté

Christophe, devenu le roi Henri Premier et suivant avec un grand intérêt ces événements européens grâce à Joseph Webb, qui entretenait des relations suivies avec lui et avec de Vastey, son conseiller intime, nous révèle que le

monarque haïtien « était abonné à quatre journaux différents qui lui étaient envoyés régulièrement par chaque navire. Par ce moyen, il savait ce qui se passait dans toutes les parties de l'Europe ». Aidé de ses autres amis et alliés philanthropes anglais, surtout Clarkson, avec lesquels il maintenait une correspondance fréquente, ainsi d'ailleurs que son vigilant et diligent Ministre des Affaires Etrangères le duc de Limonade, il en évaluait l'impact et l'intérêt pour Haiti. C'est ainsi que lorsque les Grandes Puissances décidèrent de se réunir à Aix-la-Chapelle en septembre 1818, Clarkson s'arrangea pour y être, à titre privé bien entendu, de manière à pouvoir influencer les souverains européens en faveur de l'abolition définitive de la traite des noirs. Il en profita pour faire du « lobbying » auprès du tsar Alexandre en faveur de Christophe dont il montra des pièces de correspondence à un tsar étonné, qui avait été convaincu jusque-là par ses sources françaises, que les haïtiens étaient tous des rebelles sauvages encore en état de barbarie et d'ignorance totale. C'est à propos d'une de ces lettres de Christophe que le tsar, admiratif, eut à dire: « que c'était plus que surprenant et qu'il était vraiment enchanté de voir un noir surgi au milieu des ténèbres de l'ignorance, fonder un empire nouveau sur les piliers d'une éducation inspirée des principes chrétiens » et qu'il « espérait voir ce nouvel état rivaliser avec les blancs en tout ce qui était grand et bon ». Ce fut le point de départ pour une ouverture diplomatique de grand style tentée par Christophe avec panache et un succès des plus prometteurs, et développée ensuite par Boyer avec intelligence et un sens remarquable des opportunités. On vient de voir comment Christophe, non seulement avait réussi le coup de

l'image, mais, en frappant ce grand coup, avait passé la première épreuve de crédibilité étatique en gagnant la sympathie optimiste du tsar pour sa capacité d'homme d'état éclairé à la mesure de son temps.

Profitant de cet avantage, Clarkson assura son impérial interlocuteur que Christophe envisageait et avait commencé à réaliser de grands projets pour Haiti, mais que le monarque haïtien craignait un retour offensif armé des français, et il demanda alors au tsar, au nom du roi Christophe et dans l'intérêt de ce dernier, « d'user de son influence auprès du roi de France pour l'en dissuader, voire l'en empêcher ». Clarkson, au service de Sa Majesté le roi Henry Premier d'Haiti, avait été droit à l'essentiel et au but, et, en recourant à la Russie du tsar Alexandre 1er, le royaume du Nord marquait, en effet, "un grand coup diplomatique" par cette approche internationale audacieuse.

dans une lettre au tsar,
Christophe pousse son avance

Au reçu du rapport positif de son ami Clarkson, Christophe écrivit une lettre personnelle au tsar qu'il pria son ami et intermédiaire de lui faire parvenir. .Compte tenu de la double traversée de l'Atlantique pour le courrier et la réponse, on était déjà assez avancé dans l'année 1819. Le Congrès d'Aix-la-Chapelle avait bien entendu pris fin depuis longtemps. Aussi Clarkson dut-il remettre la lettre de Christophe à l'ambassadeur du tsar à Londres le comte Lieven pour être transmise à Saint Petersbourg par le courrier diplomatique. Que disait Sa Majesté le roi Henri Premier d'Haiti à Sa Majesté Impériale le tsar

de toutes les Russies Alexandre Premier ? Dans le style grandiloquent et passionné de la diplomatie christophienne, un véritable, un fervent et un habile plaidoyer pour la cause des Haïtiens, et pour une prise en considération de sa demande d'une intervention du tsar en faveur du maintien et du respect de la souveraineté haïtienne. « J'ai toujours cru qu'un souverain aussi éclairé, juste et humain, qui, au milieu de ses conquêtes et victoires, a su donner les preuves les plus fortes de justice et de modération, doit porter un intérêt actif à la situation des Haïtiens, ce peuple infortuné qui a émergé de l'ignorance et de l'esclavage barbare pour se transformer en une nation libre et indépendante, après avoir subi l'épreuve de la plus grande misère et calamité qui soit, et je suis heureux de voir mes espoirs se réaliser...Le pays a avancé rapidement vers la civilisation et améliore chaque jour davantage sa situation sociale... Pendant trop longtemps la race africaine a été injustement calomniée. Pendant trop longtemps, elle a été représentée comme dénuée de facultés intellectuelles et à peine capable de civilisation ou de se gouverner par des lois régulières et bien établies. Ces fausses assertions viennent de l'avarice et de l'injustice d'hommes qui avaient l'impiété de dégrader l'œuvre la plus belle du Créateur, comme si tous les hommes n'avaient pas la même origine. Ces gens-là attribuent à la différence de couleur ce qui est seulement le produit de la civilisation et des connaissances. » C'est après avoir fait valoir que le retour des Bourbons en France pouvait signifier la reprise des projets belliqueux de reconquête d'Haiti, que, liant une fois de plus la cause de l'abolition de la traite des noirs et celle de l'indépendance d'Haiti, le monarque haïtien formula

« l'espoir de la protection et de la bienveillance du tsar en faveur de la cause des africains infortunés et opprimés, et du peuple intéressant et bon d'Haiti ».

Clarkson mandaté par Christophe pour faire des propositions à Paris

Ayant ainsi préparé le terrain, Christophe va charger son ami Clarkson en novembre 1819 de s'arranger pour « faire une ouverture directe par quelque canal qu'il estimera approprié... en vue de sonder le gouvernement français lui-même et d'essayer d'entrer en négociation avec Paris pour la signature d'un traité entre Haiti et la France ». Les instructions de la chancellerie royale, telles que rédigées par le duc de Limonade, Ministre des Affaires Etrangères, précisent au philanthrope anglais devenu plénipotentiaire pour compte de Christophe et du gouvernement royal d'Haiti: « La seule condition indispensable, c'est que Louis XVIII doit reconnaître, pour lui et ses successeurs, Haiti comme un Etat libre, indépendant et souverain, et renoncer définitivement à toutes réclamations à son sujet ». En retour, Clarkson était autorisé à offrir à la France le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, et la promesse d'une neutralité haïtienne en cas de conflit européen. Et Clarkson reçut de Christophe, pour couvrir ses frais de mission, une lettre de crédit de 6.000 livres sterling tirée sur Reid, Irving and Company de Londres. Moins d'un an après, exactement le dimanche 8 octobre 1820, le roi Henri se tirait une balle au cœur pour ne pas tomber vivant entre les mains de ses adversaires insurgés, et des troupes de Boyer qui avaient envahi son

royaume en apprenant l'attaque d'apoplexie qui l'avait foudroyé et laissé invalide depuis le 15 août 1820. Ainsi, il n'y aura pas de suite christophienne aux ouvertures faites au tsar de Russie Alexandre Ier au congrès d'Aix-la-Chapelle en septembre 1818. Il faut retenir de cet épisode étonnant que Christophe utilisait un argumentaire politique, idéologique, philanthropique et moral auquel il savait le tsar sensible, et effectivement Sa Majesté impériale mordit à l'hameçon au point de faire des vœux de succès continu au chef de l'Etat haïtien pour sa politique progressiste, mais il était assez perspicace aussi pour assortir son plaidoyer humaniste d'une offre concrète d'avantages commerciaux à consentir à l'empire russe aux yeux duquel le monarque noir faisait miroiter la perspective de la clause de la nation la plus favorisée, qui mettait la Russie sur un pied avantageux par rapport aux autres Puissances.

Le président Boyer prend la relève

C'est en janvier 1820 que le président Boyer entame de son côté une opération diplomatique nouvelle d'ouverture, en direction, lui aussi, du tsar de Russie Alexandre Premier, assurant ainsi une suite à l'initiative alors récente, inédite et inconnue du grand public, du roi Henri Christophe quelque seize mois avant lui. Dans une saine et intelligente émulation, Il va pour ainsi dire prendre la relève et pousser l'affaire encore plus loin. L'école historique traditionnelle haïtienne lui en attribuera même la paternité exclusive, de Beaubrun Ardouin à Louis Emile Elie en passant par Alexandre Lilavois et, plus

près de nous, Jean Coradin. Mais, comme on l'a vu, c'est bien Christophe qui avait ouvert la voie, fait les premières approches, posé les balises et mené les démarches conséquentes en engageant avec un succès prometteur, les conversations directes avec le tsar Alexandre Premier et ainsi inauguré le dossier de ces singuliers contacts haitiano-russes à l'époque de la Sainte Alliance..

de meilleures conditions nationales et internationales propices à une initiative diplomatique haïtienne sérieuse

Boyer entre en lice à son tour en 1820 et voici comment:

Jean-Pierre Boyer, nouvellement arrivé à la présidence de la République de l'Ouest et du Sud à la mort de Pétion, entamait son mandat à vie par une stratégie offensive tous azimuths pour consolider son nouveau pouvoir et étendre son aire de juridiction. C'est ainsi qu'il allait coup sur coup mettre fin, en 1819, à l'insurrection de la Grande Anse (vieille de plus de douze ans avec Goman), en 1820, à la scission du royaume du Nord (vieille également de treize ans, à la mort de Christophe) et en 1821, à la sécession de facto de la partie de l'Est (par l'agrégation" de cette partie à la République d'Haiti), réalisant ainsi l'unité de l'île entière. C'est au cours de ce processus d'élargissement de sa sphère de contrôle qu'il va rechercher la consolidation de celle-ci par la légitimité internationale qui manquait toujours à l'Etat solennellement né en 1804.

En effet, Boyer président nourrissait dès son avènement l'ambition de faire admettre le statut politique de la nouvelle nation par les Gouvernements étrangers. Ce fut, pour ainsi dire, la grande idée du début du règne. Le désir de passer à l'histoire comme celui qui a su faire enfin reconnaître l'indépendance de son pays a joué incontestablement un rôle dans l'acceptation, jugée par beaucoup ignominieuse, de l'ordonnance de Charles X qu'il prit sur lui de recevoir, après des propos de flatterie calculés pour toucher son ego, de l'envoyé français le baron de Mackau, et contrairement à l'avis de ses collaborateurs et des dignitaires de son régime.

Ce qu'on sait moins, c'est que les premières années de son Gouvernement sont remplies de tentatives faites auprès des cabinets étrangers par le président, habile à exploiter toutes les occasions susceptibles de porter les puissances à admettre la jeune République dans le concert des nations. C'est dans ce contexte que va se développer, à l'initiative de Boyer, la seconde phase des négociations avec le tsar de toutes les Russies Alexandre Premier, après le sondage favorable réalisé par Christophe dont il va bénéficier, sans donner à aucun moment l'impression qu'il était au courant des ouvertures de son prédécesseur et qu'il marchait sur ses plates-bandes. On sait pour le moins que les documents officiels et papiers privés de Christophe ont été saisis et acheminés au Port-au-Prince, ce qui aurait rendu vraisemblable que les initiatives du Roi Henri auprès de l’empereur de toutes les Russies par l’intermédiaire de Clarkson et la réaction positive du

tsar engageant l'avenir eussent été vite sues par Boyer et Inginac, mais le président était déjà au courant des initiatives de son royal rival du vivant de celui-ci, car il a entamé son round de tentatives d'approches et de négociations en direction du tsar Alexandre Premier en janvier 1820, c'est à dire avant la mort de Christophe et donc l'invasion réunificatrice de Boyer.

les objectifs du gouvernement haïtien

Dans cette nouvelle phase de la stratégie d'offensive diplomatique haïtienne auprès du cabinet de Saint Petersbourg, les objectifs du président Boyer sont clairement définis : la reconnaissance de l'indépendance haïtienne par des négociations devant aboutir à un traité soit avec la Russie, soit, par l'entremise et sous les auspices de celle-ci, avec la France elle-même. Cet objectif politique est exprimé en termes dont on relèvera l'euphémisme de courtoisie grandiloquente de l'époque et du langage diplomatique. Dans les instructions envoyées à son plénipotentiaire à Saint Petersbourg, le président Boyer écrit : "Pénétré que vous ne négligerez rien pour attirer l'attention du Gouvernement de S.M. l'Empereur Alexandre sur les ressources de notre commerce, j'aime également à penser qu'il ne vous sera pas impossible d'obtenir d'Elle, pour le peuple haïtien, une portion de Sa bienveillance qu'Elle a répandue avec une rare bonté sur les peuples de tous les climats, sans s'arrêter aux exceptions des détracteurs d'une partie de l'espèce humaine" .L'objectif de la démarche présidentielle et le sens du

langage étaient assez clairs pour être interprétés sans hésitation par le Comte de la Ferronnays, représentant de la France au Congrès de Laybach, dans un rapport au Ministre Français des Affaires Etrangères le baron Pasquier, le 1er mars 1821:" Le gouvernement de Saint Domingue, soigneux de profiter de toutes les occasions qui peuvent constater et faire reconnaître son indépendance, a pensé qu'en s'adressant directement au Ministre Impérial, il pourrait par l'appât des avantages réciproques offerts aux négociants des deux pays, l'encourager à entrer avec lui dans des rapports basés sur une égalité parfaite et déterminés officiellement par une Convention de commerce..."

les principaux protagonistes

Mais quels ont été les principaux protagonistes dans cette affaire pour le moins inattendue et singulière dans l'histoire des relations internationales de la Sainte Alliance ? Du côté haïtien, le président Boyer qui en a l'initiative, et le général français Boyer, son vieil ami et ancien protecteur à Saint Domingue à l'époque coloniale, résidant alors à Saint Petersbourg, et dont le chef de l'Etat haïtien fit son plénipotentiaire en la circonstance

Du côté russe, Sa Majesté l'Empereur de Russie en personne, son Ministre des Affaires Etrangères le Comte Capo d'Istria et le remplacent intérimaire de celui-ci Mr Divoff, auxquels, il faut ajouter, du côté français l'ambassadeur de France à

Saint Petersbourg le comte de Gabriac, le Ministre français des Affaires Etrangères le baron de Pasquier, le Ministre français de la Marine et des Colonies le baron Portal, et le représentant de la France au Congrès de Laybach M. le comte de La Ferronnays.

atouts et handicaps haïtiens dans cette négociation : l'atout commercial, argument-clef aux yeux du Tsar

Quels sont les atouts haïtiens dans cette affaire de demande formelle de négociations et les handicaps et obstacles ? Le principal atout haïtien pour intéresser le tsar à amorcer et développer une négociation haitiano-russe est l'offre commerciale. Il faut comprendre les nouvelles donnes et conditions du marché international des denrées dites tropicales à la fin de l'ère Napoléonienne. La France n'avait plus le quasi-monopole de la redistribution de ces produits tropicaux en Europe avec la perte de Saint Domingue, et la Russie, avec l'indépendance de Saint Domingue devenue Haiti, pouvait être tentée, comme l'Angleterre et les Etats-Unis, ou encore les pays scandinaves et les Cités-républiques des ports hanséatiques avant elle, d'avoir un accès direct qui promettait d'être lucratif. La perception d'Haiti, en faveur de laquelle jouait encore la réputation de Saint Domingue d'avoir été la plus riche colonie du monde en produits tropicaux dits denrées coloniales et, en retour, un débouché intéressant pour les produits fabriqués, donnait une véritable valeur appât aux

yeux des grandes puissances impériales dans la rivalité économique internationale. C'est pourquoi on voit Boyer déployer à loisir dans ses instructions à Boyer la liste des produits d'import-export d'Haiti: "Vous ne manquerez, Monsieur le Général, de faire valoir que les toileries fabriquées de chanvre et de lin, tant pour les voilures des navires, pour les sacs à café que pour l'habillement des troupes et des cultivateurs; que le fer, les farines de froment, les viandes salées et fumées, les cordages, les pelleteries, les marchandises de l'Inde et de la Perse, les suifs, etc., sont des objets de consommation journalière dans la République, comme aussi les sucres bruts et terrés, les mélasses, les eaux de vie de cannes, les cafés, les bois d'acajou, de gayac, de campêche, qui se consomment dans l'étendue de l'Empire russe, sont des objets qui s'exportent de la République et dont ses ports de commerce sont toujours abondamment pourvus." La jeune diplomatie haïtienne, et ce depuis déjà Toussaint Louverture et Dessalines, avait compris qu'un seul langage était susceptible d'être écouté : le langage des affaires auquel elle savait les puissances sensibles. Aussi, comme on l'a vu, le mandataire de Boyer reçut-il mission de proposer l'établissement de relations commerciales directes entre Haiti et l'empire russe auquel le Gouvernement de la République était prêt à consentir des avantages substantiels. Il s'agissait de montrer le marché haïtien largement ouvert aux produits russes et le marché russe richement approvisionné en denrées coloniales au meilleur compte, et de souligner "l'importance pour la Russie plus particulièrement des relations à établir".

le tsar tenté de mordre à l'hameçon commercial et ne le cache pas à ses interlocuteurs français

Que le tsar ait mordu à l'hameçon ne fait aucun doute. L'offre de Boyer lui parut alléchante, et ses ministres ne se sont pas cachés pour le dire à leurs homologues ou à leurs partenaires français de conversation. Dans son rapport au baron Pasquier, Ministre des affaires Etrangères de Louis XVIII, M. de la Ferronays écrit de Laybach le 1er mars 1821:" J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion d'entretenir Votre Excellence des communications qui m'ont été faites par les Ministres de l'Empereur de Russie au sujet de Saint Domingue... Une nouvelle communication que je viens de recevoir du Ministre Russe m'oblige cependant d'appeler, encore une fois, sur cette affaire, l'attention de Votre Excellence.........Quelque soit le parti auquel Votre Excellence s'arrête, je prendrai la liberté de lui faire observer que les ministres de S.M. Impériale regardent comme très urgent que cette décision soit prise. Ils ne m'ont pas dissimulé que si aucun arrangement ne devait se conclure entre la France et son ancienne colonie, l'Empereur ne pouvait pas priver plus longtemps son peuple des avantages considérables qu'on lui offre, et qui, à son refus, ne seraient peut-être pas également rejetés par toutes les autres puissances."

C'est que Boyer n'avait pas manqué d'assortir son offre d'ouverture de relations commerciales, de conditions avantageuses à faire miroiter aux yeux du

nouveau partenaire russe qui pourrait éventuellement se voir octroyer des préférences tarifaires douanières à l'image de l'Angleterre qui bénéficiait de droits de l'ordre de 7% pour l'importation de ses produits en Haiti contre 12% pour ceux des autres pays. Haiti faisait ainsi apparaître un autre atout: jouer sur le fond de rivalité anglo-russe qui s'étendait un peu partout dans le monde, comme facteur exploitable dans un sens favorable aux intérêts du tsar dans la compétition internationale.

un silence de Boyer ? Par contre, Boyer n'a pas jugé bon d'essayer de faire valoir auprès du tsar Alexandre 1er, comme Christophe l'avait fait, l'autre atout des premiers résultats d'une politique d'éducation "civilisatrice" et de "christianisation", aspects immatériels auxquels S.M. Impériale n'était pas indifférente comme elle l'avait montré dans ses conversations avec Clarkson au sujet de Christophe. C'est que, sans doute, Boyer y croyait moins lui-même, ou alors qu'il était tout simplement moins renseigné, sans doute, sur son partenaire impérial que le monarque du Nord décédé. Boyer était plus gagné à la « realpolitik » des intérêts matériels, et ne mettait point en avant l'idéalisme mystique du tsar que Christophe avait mis à profit pour s'assurer les sympathies élogieuses et la promesse d'appui d'Alexandre Premier.

l'obstacle du principe restaurateur de légitimité contre les bouleversements nés de révolutions

Les obstacles n'en étaient pas moins redoutables. Les instructions de Boyer à Boyer sont intéressantes en ce sens qu'elles révèlent une diplomatie soucieuse de prévoir et de réfuter les objections. La principale, prévoyait-on à juste titre, serait de nature politique. Saint Petersbourg, alors citadelle de l'absolutisme, était l'âme de la Sainte Alliance des Rois contre les peuples. L'hostilité du tsar à tout régime issu d'une révolution et particulièrement au régime républicain était proverbialement connue. Alexandre était prêt à voir des jacobins partout et avait exprimé son hostilité aux "jacobins d'Amérique", entendez par là Bolivar et les insurgés d'Amérique du Sud. Il maintenait donc ses états fermé à tout commerce avec les idées, les hommes et les pays gagnés par l'esprit novateur dont il redoutait la contagion, et à l'égard duquel il éprouvait une insurmontable répugnance. Le tsar croyait fermement au - et préconisait activement le - principe de légitimité par rapport aux conquêtes et aux acquis révolutionnaires, et cela ne le prédisposait guère, en principe et au départ, à traiter avec les haïtiens. Mais Christophe avait déblayé le terrain en le rendant favorable. Boyer s'attacha à son tour à faire tomber les préventions politico-idéologiques du tsar à l'égard de son pays. "Heureux de vivre chez nous sous la protection de nos propres lois, nous avons eu la sagesse de décider que le système d'aucun gouvernement ne nous occuperait. Depuis 17 années que nous jouissons de l'état que nous

nous sommes procuré, personne n'a eu à se plaindre de nous. Nous n'avons point dévié de ce que nous nous sommes imposé...Voilà la garantie que nous offrons à ceux qui voudraient avoir des rapports avec nous".

Par contre, plus sérieux était le fait que le tsar était lié par le "traité de Paris" de 1814 qui reconnaissait formellement le droit de souveraineté de la France sur Saint Domingue, et autorisait la reconquête de son ancienne colonie "rebelle" par la France de la Restauration. D'ailleurs, Saint Petersbourg, conséquent avec lui-même, était alors hostile aussi à l'indépendance des colonies espagnoles d'Amérique et favorable, d'une manière générale, en ce qui avait trait au problème colonial, à la "restauration" des droits métropolitains par exemple contre les "jacobins d'Amérique". Ne serait-il pas en contradiction avec lui-même s'il écoutait le chant de sirène venu de Port-au-Prince ? *Pacta sunt servanda*. Le traité de Paris du 30 mai 1814, dont le tsar était signataire, était formel en son article 8 en reconnaissant la souveraineté de la France sur Saint Domingue !

dilemme de n'être ni une colonie ni une nation souveraine

Restait un dernier obstacle : la perception antipathique d'une nation noire dans un environnement international de grandes puissances blanches, racistes et encore esclavagistes. Selon la trilogie de Rayford Logan, que je cite souvent comme un saisissant raccourci, l'indépendance haïtienne

était une anomalie, un défi, une menace. On a vu que, grâce à l'ouverture antérieure réalisée par Christophe, Alexandre 1er avait déjà eu sa curiosité éveillée sympathiquement par les documents montrés par Clarkson et les avait commentés dans un sens favorable à Haiti en trouvant que "c'était plus que surprenant et qu'il était vraiment enchanté de voir un noir surgi au milieu des ténèbres de l'ignorance fonder un empire nouveau sur les piliers d'une éducation inspirée des principes chrétiens" et qu'il "espérait voir ce nouvel état rivaliser avec les blancs en tout ce qui était grand et bon." .Sur le plan international, une certaine acceptation résignée de l'existence d'Haiti s'insinuait dans les esprits. En effet, la politique Napoléonienne de cordon sanitaire autour d'Haiti frappée d'interdit politique, selon une ligne stratégique initiée par Talleyrand, avait échoué très tôt, et Haiti avait fait, par le négoce, son entrée furtive dans l'arène internationale. Il s'était même développé en Angleterre surtout, mais aussi aux Etats-Unis (milieux de Boston, de New York et de Philadelphie notamment), un courant de sympathie en faveur des Haïtiens, même si les haines ou le mépris trop longtemps nourris ne pouvaient pas tomber facilement. Aux Etats-Unis, un homme comme Galatin déclarait au Secrétaire d'Etat au Trésor Dallas en 1815 : "Saint Domingue doit être considérée comme n'étant ni un état indépendant, ni la possession d'une mère-patrie", ce que Randolph traduisait peu après comme suit : "La République nègre était, à la vérité, une anomalie, ni nation, ni colonie". La dernière partie de la formule est à retenir: Haiti n'était plus considérée comme une colonie. Le président Boyer n'avait donc qu'à enfoncer une porte ouverte, ce qu'il fit habilement dans ses instructions à

Boyer pour les pourparlers avec le cabinet de Saint Petersbourg tout aux ordres de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies: "J'aime également à penser qu'il ne vous sera pas impossible d'obtenir d'Elle, pour le peuple haïtien, une portion de Sa bienveillance qu'Elle a répandue avec une rare bonté sur les peuples de tous les climats, sans s'arrêter aux exceptions des détracteurs d'une partie de l'espèce humaine."

une fin de recevoir non exempte d'arrière-pensées intéressées

Quel sort a-t-il été finalement fait à la démarche haïtienne par le cabinet impérial de Saint Petersbourg ? Pour le déterminer avec exactitude, il faut distinguer la forme et le fond, d'une part et les deux moments implicites dans les visées de la dite démarche en vue d'atteindre l'objectif fixé par le gouvernement d'Haiti, d'autre part.

Du point de vue de la forme, et d'ailleurs aussi « pour la forme », la requête haïtienne d'ouverture de pourparlers haitiano-russes s'est heurtée à une fin de non-recevoir fondée sur les obligations russes découlant du traité de Paris de 1814. En effet, rapporte M. de La Ferronays après une conversation, en marge du Congrès de Laybach, avec le comte Capo d'Istria, Ministre russe des affaires étrangères qui venait de l'en informer officiellement, pièces à l'appui, "L'Empereur, ayant pris connaissance de

cette affaire, a donné l'ordre à Ses Ministres d'approuver M. Divoff de la réserve dans laquelle il s'était tenu, et de lui enjoindre de notifier à M. Boyer que, quelque fût le désir que le Gouvernement Russe eut de se maintenir en bonne intelligence avec tous les peuples de la terre, Il se trouvait dans l'impossibilité d'accueillir les propositions qui Lui étaient faites, ayant adhéré aux traités qui reconnaissent la Souveraineté de la France sur l'île de Saint Domingue... La dépêche dans laquelle le comte Capo d'Istria s'acquitte des ordres de l'Empereur a été expédiée aujourd'hui même, et le Ministre Russe se propose de rendre au Gouvernement du Roi un compte plus détaillé de toute cette affaire par un courrier qu'il doit expédier à Paris en quatre ou cinq jours. J'ai accueilli avec reconnaissance la communication que les Ministres de Sa Majesté Impériale m'ont faite, ne pouvant que rendre hommage à un procédé dont toutes les Cours n'ont pas imité la délicatesse. Votre Excellence aura vu, en effet, par la loi sur les Douanes publiée à Port-au-Prince le 3 août 1819, que les droits d'importation établis à 12% du montant de l'évaluation sur les marchandises de toutes les nations sont seulement portés à 7% sur celles de la Grande Bretagne".. Inutile, en effet, de dire que Paris a particulièrement apprécié cette attitude russe qualifiée de "généreuse et loyale", d'autant plus que Saint Petersbourg n'avait pas pu s'empêcher de noter les avantages déjà consentis au rival anglais en Haiti.. Bref, le plénipotentiaire haïtien n'a pas été admis à la table des négociations par le cabinet russe d'ordre du tsar:"Vous voudrez bien, en conséquence, restituer au général Boyer les pleins pouvoirs qu'il vous a confiés et que vous avez transmis, en lui

déclarant, au nom de l'empereur, que nous ne saurions donner suite aux propositions du Président de la République d'Haïti, ni entamer avec elle une négociation, ni même jamais traiter avec les agents d'un Gouvernement qui n'est pas reconnu par le souverain dont il doit nécessairement dépendre", ce sont là les termes même des instructions transmises par le comte Capo d'Istria à M. Divoff le 15 février 1821. Notons que Boyer avait pu toutefois présenter informellement ses lettres de pleins pouvoirs qui ne furent pas admises en fin de compte comme lettres de créances, non sans avoir eu cependant largement l'occasion d'exposer à loisir à M. Vidoff, chargé par intérim du ministère des affaires étrangères en l'absence du comte Capo d'Istria, l'objet de sa démarche qui, dans la réalité des faits, rencontra des oreilles attentives, intéressées et complaisantes en haut lieu. Mais le fait aussi est que le général Boyer n'a pas pu négocier, au nom du président Boyer, une convention de commerce avec le cabinet de Saint Petersbourg. C'est donc l'échec diplomatique formel.

Mieux qu'une fiche de consolation : Le tsar presse la France à céder

Sur le fond cependant, les les sollicitations haïtiennes loin d'avoir été vaines, rencontrèrent un succès incontestable. D'abord, on l'a vu, le tsar s'est montré intéressé par l'offre de relations commerciales et ne l'a pas caché, allant jusqu'à faire pression sur la France en avouant à celle-ci son vif intérêt pour le marché haïtien dont

l'initiative de Boyer lui ouvrait l'accès. Les termes de la pression russe sur Paris ont été, si on peut dire, comme on l'a vu, des plus "pressants". Tant dans les relations entre le cabinet de Saint Petersbourg et l'ambassade de France en Russie, que dans les conversations dans les coulisses du Congrès de Laybach, les ministres du tsar ont insisté sur l'urgence d'un règlement du différend haïtien pour laisser les mains libres au gouvernement tsariste en vue d'établir les échanges commerciaux avec Haïti après la reconnaissance française de l'indépendance haïtienne. Partie politique gagnée, malgré un échec diplomatique formel apparent.

Négociations franco-haïtiennes sous les auspices de la Russie ?

Mais il y a mieux : le gouvernement russe s'est offert comme intermédiaire et comme hôte d'éventuelles conversations entre la France et Haïti sur le statut de l'ancienne colonie. Le gouvernement russe ne cachait pas à ses interlocuteurs français qu'à ses yeux, la France devrait renoncer à une reconquête de l'île pour préférer la négociation, et que celle-ci pourrait se faire à Saint Petersbourg, et, à cette fin, se permettait d'introduire M. Boyer à l'ambassadeur de France en Russie. Le rapport de celui-ci au Quai d'Orsay en fait foi : "Pendant que j'avais l'honneur de transmettre à Votre Excellence, en date du 3 mars, les avis que M. de Divoff me donnait touchant l'avantage que la France trouverait à tirer parti de ses droits sur Saint Domingue plutôt

par la voie d'une négociation que par la chance fort incertaine des armes, le Ministre Impérial donnait connaissance à nos plénipotentiaires et, par leur intermédiaire, à Votre Excellence, des ouvertures faites ici par Mr. Le Général Boyer. La politique généreuse et loyale qui a dicté la réponse faite par M. le comte de Capo d'Istria à M. de Divoff sur le sujet, et dont je joins ici la copie, parait faire désirer au Gouvernement Impérial que des négociations puissent s'ouvrir, ici, sous ses auspices, entre la Métropole et cette Colonie. Dans cette vue, M. de Divoff, après m'en avoir entretenu, a engagé le Général Boyer à passer chez moi, trouvant qu'il ne peut négocier avec la Russie...... M. de Divoff, en outre, paraphrasant la lettre de M. le comte de Capo d'Istria, croit qu'il serait très avantageux, si l'on adoptait le projet d'entrer en négociation avec St Domingue, de l'exécuter ici, loin des influences très préjudiciables que de grands intérêts et des passions très vives ne manqueraient pas d'exercer sur la marche d'une pareille affaire si elle se traitait à Paris.....M. Boyer ne doute pas qu'il obtienne des pleins pouvoirs pour négocier avec la France, si nous consentons à traiter avec lui, et peut-être que la convenance d'établir cette négociation sous les auspices de la Russie, pourrait, en effet, y déterminer facilement le Gouvernement de Saint Domingue." L'affaire ne s'arrêta pas aux bonnes intentions, puisque le tsar ira jusqu'à s'engager par la promesse qu'il fit à Boyer et qui n'allait pas être vaine : "Je ferai de longs efforts pour arriver au grand résultat que souhaite le président Boyer".

Un résultat de portée considérable: le tsar partisan De la reconnaissance de l'indépendance haïtienne

Car il y a encore beaucoup mieux. Les ouvertures haïtiennes ont été l'occasion pour le tsar Alexandre 1er de prendre position dans la question haïtienne et, contrairement à sa ligne hostile à l'indépendance des colonies espagnoles d'Amérique, de se prononcer personnellement sans équivoque en faveur de l'indépendance haïtienne. En effet, dans le post-scriptum du rapport de M. de La Ferronnays au Quai d'Orsay en date du 1er mars 1821, on peut lire ce qui suit : " P.S. 2 mars. Dans la conversation que j'ai eue aujourd'hui avec l'Empereur, Sa Majesté m'a entretenu longtemps de Saint Domingue. Elle pense que le seul parti que puisse prendre la France est celui de reconnaître l'indépendance d'Haïti, mais qu'elle doit faire valoir cette reconnaissance de laquelle dépend entièrement celle des autres puissances et s'en prévaloir pour obtenir de grands avantages de commerce". Ce sera le schéma de base dans l'élaboration, de 1821 à 1825, de la décision française d'acceptation de reconnaître l'indépendance de son ancienne colonie.

N-B.- Cette étude est la version augmentée et mise à jour à l'aide de nouveaux documents, d'un article vieux de 46 ans (1954) paru dans une série intitulée:"Diplomatie Haïtienne d'Antan" à l'intention

des étudiants de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université d'Haïti. Les sources et références, pour l'essentiel, en sont les suivantes:

Archives du Quai d'Orsay, Paris: Arch. Aff. Etr., Cor. Pol. E-U, vol 58 (notamment les folios 110-111 et 267-271)

Archives du Quai d'Orsay, Paris: Arch. Aff. Etr., Mém. et Doc., St Dom. Vol 15 (notamment les folios 468-475)

L'article d'Alexandre Lilavois "La rançon de l'indépendance" dans le No 52, du 4 juin 1921, de la revue hebdomadaire "Haïti Commerciale et Industrielle"

La plaquette de Louis-Emile Elie "Le Président Boyer et l'empereur de Russie Alexandre 1er", Port-au-Prince, imprimerie du collège Vertières, 1942

L'article de Leslie F, Manigat "*Série Diplomatie Haïtienne d'Antan* Une Négociation peu connue: Boyer et le tsar Alexandre 1er". Dans le magazine dominical du quotidien "Le National", Port-au-Prince, magazine du dimanche 4 avril 1954

III

La Mission décisive du baron de Mackau

(Avril – Juillet 1825)

Les conditions et les modalités d'acceptation d'une reconnaissance d'indépendance : un drame psychologique ? En tout cas, un aboutissement même imparfait, une conclusion irréversible à problèmes non résolus cependant. Une sujétion « néo-coloniale » comme on l'a dit ?

Villèle avait dit, dans son projet de lettre de Juin 1824 : "Il faut s'entendre à l'amiable ou que nous défendions par la force les droits reconnus par toutes les puissances". On peut dire qu'il a tout mis en jeu pour faire prévaloir la deuxième solution. Une nouvelle preuve des dispositions dans lesquelles il se trouvait lors des négociations de 1824, nous est fournie par C. Rousset qui rapporte l'épisode suivant : " Au début des négociations, l'Empereur Alexandre avait paru s'intéresser en faveur de Saint-Domingue, mais M. de Villèle, très décidé alors contre la reconnaissance, avait dit au comte Pozzo di Borgo que le Roi ne voulait pas consacrer l'existence d'un Etat issu de la révolte contre la France au milieu des plus épouvantables forfaits" (1).Il repoussait donc alors l'Indépendance totale, au nom du grand principe du droit des souverains légitimes ; et il suffit de se rappeler que c'est au nom de ce principe que la France était intervenue en Espagne, pour saisir l'impossibilité qu'il y avait pour un Villèle à admettre une telle reconnaissance. Comment concilier ce souci de légitimité avec le parti auquel on s'était arrêté depuis 1821, de faire des concessions

politiques pour avoir des avantages financiers et commerciaux ? D'une part, on venait de tenter la solution de la SOUVERAINETE EXTERIEURE, mais Boyer l'avait rejetée catégoriquement : "Cette prétention est à jamais inadmissible" avait-il répondu. D'autre part, la solution de l'INDÉPENDANCE présentait, en politique extérieure, un avantage qu'on avait clairement entrevu au Conseil des Ministres, "Si nous reconnaissons à une condition quelconque l'indépendance se Saint Domingue, il est évident que nous trancherons la question de l'indépendance en faveur des colonies Espagnoles".

Le Mémorandum Polignac, signé en 1823 et publié au mois de mars 1824, avait fait connaître à l'Europe l'entente intervenue entre la France et l'Angleterre, sur deux points relatifs aux colonies émancipées d'Amérique : l'impossibilité de les ramener à leur ancien état et la volonté de ne point agir contre elles par la force des armes. Et Villèle écrivait le 1er novembre 1823 au prince de Polignac, au sujet de l'application de ce Mémorandum à Saint-Domingue : " Il est possible qu'à la demande que vous ferez on réponde par celle de connaître nos intentions à l'égard de Saint-Domingue. Vous pourrez répondre que la France mettra toujours trop de désintéressement et de loyauté dans sa conduite pour ne pas admettre pour son propre compte l'application des principes qu'elle invoquera pour les autres "(2). Et puis la doctrine de Monroe, bien qu'excluant Haïti dans l'esprit des officiels américains (3) déclarait interdire toute intervention armée des Européens en Amérique, contre une ancienne colonie. Enfin, en France même, l'idée d'une armée expéditionnaire avait fort peu de partisans dans

l'opinion publique, hormis les colons. Elle n'en avait pas non plus dans les milieux officiels.

C'est alors qu'on imagine d'imposer par la force une Indépendance conditionnelle, ce qui enlevait à l'affaire le caractère de négociation contre lequel Villèle protesté. Le Ministre de la Marine suggérait d'accorder à M. de Mackau des pleins pouvoirs authentiques pour conclure, après discussion, un arrangement définitif. A cette fin, il proposait d'établir un traité sous forme de Convention. On y stipulerait qu'une ordonnance Royale viendrait le ratifier et octroyer définitivement à Saint-Domingue l'indépendance promise. Il était donc contre "l'ordonnance toute faite" dont les clauses ne pourraient pas être modifiées dans la discussion. Mais c'était précisément, on l'on vu cette possibilité que Villèle prétendait enlever à Boyer. De fait, c'est le premier caractère à retenir dans la solution donnée à la question haitienne : c'est qu'elle n'a pas été "négociée". Sans doute, on s'est arrangé pour y mettre les principales conditions sur lesquelles on savait Boyer prêt à conclure. Mais le droit d'en discuter les termes lui était interdit ; seule lui était laissée la faculté d'enregistrer cette Ordonnance.

Le Rapport au Roi du 29 Juin 1825 stipule que "si Boyer refuse de faire enregistrer l'ordonnance... le contre-Amiral Julien établira aussitôt un blocus effectif devant les principaux ports de Saint-Domingue et il y emploiera les douze bâtiments dont se compose son escadre". Et dans cette éventualité, un renfort était prévu.

Voilà donc en quoi consistait la mission confiée au Baron de Mackau, le 20 avril 1825, mission qui consistait à signifier un ultimatum et non à négocier une convention.

L'ordonnance du 17 avril 1825.

Et voici l'ordonnance qu'il était chargé de faire accepter à Boyer :

"Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

" Vu les articles 14 et 73 de la Charte,

Voulant pourvoir à ce que réclament l'intérêt du commerce français, les malheurs des anciens colons de Saint-Domingue et l'état précaire des habitants actuels de cette île ;

" Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

" Article 1er.- Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations.

" Les droits perçus dans ces ports., soit sur les navires, soit sur les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour les pavillons, excepté le pavillon français, en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

"Article 2,- Les habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la Caisse générale des dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux d'entrée en années, le premier échéant au 31 décembre 1825, la somme de 150 millions de francs, destinée à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité.

Article 3. – Nous concédons, à ces conditions, par la présente Ordonnance, aux habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue, l'indépendance pleine et entière de leur Gouvernement. "Et sera la présente Ordonnance scellée du grand sceau.

" Donné à Paris...."

De ce texte il ressort que:

1o.- Les Haïtiens devaient avoir l'Indépendance pleine et entière de leur Gouvernement. Toute

prétention à la suzeraineté extérieure avait donc disparu. En cela, les auteurs ont tenu compte des laborieuses négociations dont nous avons suivi la trame. C'était une victoire incontestable pour les Haïtiens qui voyaient leur persévérance et leurs efforts couronnés par une reconnaissance intégrale " de jure".

2.- Cependant cette reconnaissance était conditionnelle, fait à noter, car le défaut d'exécution d'une seule des clauses pourrait rendre tout le texte caduc et remettre en cause l'Indépendance elle-même. Le point délicat, c'est qu'on ne pourrait pas enlever si facilement une Indépendance juridiquement établie. Il y a des textes attributifs de droits et intérêts désormais acquis. Sibert l'a dit : une reconnaissance d'indépendance ne peut pas être conditionnelle. Il y avait donc une faille dans le texte de l'ordonnance Royale.

3.- L'article premier relatif au commerce ne fixait pas de terme pour la durée des faveurs consenties à la France, ce qui pouvait amener une divergence d'interprétation, les uns pouvant y voir une clause perpétuelle, les autres s'estimant en droit de leur fixer une limite raisonnable par exemple les cinq années que devait durer le paiement de l'indemnité.

4o. Le Roi de France prétendait faire acte de souveraineté en déclarant les ports d'Haïti ouverts au commerce de toutes les nations : et ceci, dans l'acte même qui déclarait l'Indépendance de Saint-Domingue ! Si le Gouvernement d'Haïti n'était pas maître du régime de ses ports, c'est qu'on lui niait un des attributs de la souveraineté. Et le même article 1er établissait des droits égaux et uniformes pour tous les pavillons. Ainsi, Haïti Indépendante ne serait pas libre, même en respectant le demi-droit

français, de favoriser tel commerce par ailleurs s'il était dans ses intérêts de le faire…

5o- Le demi-droit était accordé au commerce français tant à l'entrée qu'à la sortie des marchandises alors qu'en 1824, les instructions de Boyer à Larose et Rouanez le prévoyaient seulement à l'entrée.

6o. L'indemnité était fixée à 150 millions alors que le chiffre maximum consenti par Haïti, après marchandages, au cours des négociations de 1824 avait été, de l'aveu des français eux-mêmes de 100 millions Les cinq termes annuels devaient être versés en France, alors que les instructions remises par Boyer, en 1824, laissaient prévoir la faculté de les effectuer en Haïti. En outre, cette indemnité était stipulée en dédommagement pour les anciens colons. Ce n'était donc pas un tribut imposé au nouveau Gouvernement d'Haïti envers la couronne de France, comme Boyer l'avait conçu dans ses instructions de 1824.

7o. L'ordonnance statuait sur le cas de la partie française de l'île. La possession de la partie de l'Est, sur laquelle les traités de 1814 avaient reconnu la souveraineté espagnole, était donc sans titre juridique valable.

En somme, l'ordonnance du 17 avril pourvoyait : aux intérêts de la France par les avantages attribués au commerce français et aux bénéfices politiques qui devaient découler pour elle d'une bonne entente et d'une amitié avec Haïti, à ceux des colons à qui l'indemnité, ' cette manne inespérée" permettait de "sauver quelque débris d'un grand naufrage".

A la sécurité des habitants de Saint-Domingue dont l'état était censé être doublement précaire, d'une part pour leur Gouvernement, inquiet sur les droits

imprescriptibles que la couronne de France conservait et pouvait faire valoir par la force et, d'autre part, pour les particuliers détenteurs des biens des colons qui renonçaient à leurs droits de propriété."

Quant à la forme, reconnaissons au départ que c'est Boyer lui-même qui l'avait demandée en 1824. Or un tel acte relevait du régime du BON PLAISIR du roi et n'exigeait d'autre formalité, pour être rapporté, qu'une ordonnance contraire, émanée de l'autorité royale. Contrairement à ce que croyait Boyer, ce mode n'offrait donc pas de garantie réelle. Mais cette forme était-elle légale ?

Ce fut l'une des plus graves questions qu'ait soulevées l'Ordonnance du 17 avril. Elle ne remplissait pas les conditions d'une loi puisqu'elle n'avait pas été soumise au vote des Chambres. Elle n'avait pas davantage la forme d'un traité soumis au vote des Chambres. Elle n'avait pas davantage la forme d'un traité en ceci que nous avons déjà souligné son caractère non négocié, unilatéral et non synallagmatique. Sans doute, avait-on prévu l'ACCEPTATION du Gouvernement Haïtien à qui, l'occasion, on pourrait forcer la main par un blocus. Il n'en restait moins que pour un traité, comme le soutenait la thèse officielle exprimée par Villèle aux Chambres, l'année suivante, c'était une " forme inusitée". " un acte qui n'a pas d'analogue dans les formulaires diplomatiques" (4), c'est ainsi que Grégoire qualifia le document officiel. Cet acte qui, quant à la forme, ne pouvait être assimilé à un traité, en produisait néanmoins, quant au fond, les effets. Une explication, qui ne manque pas d'être séduisante, a été tentée par Narcise-Achille de Salvandy dans son opuscule : "De l'émancipation de

Saint-Domingue, dans ses rapports avec la politique intérieure et extérieure de la France" : " Il y avait état de guerre car depuis le dernier coup de canon tiré en 1804, nul traité n'a rapproché les deux pays... Les deux parties sont belligérantes, elles ne contractent pas... L'acte du 17 avril est une sommation pure et simple... La sommation à laquelle Haïti s'est rendue est conforme, en tout ce qui relève de la politique extérieure, aux droits des nations et aux usages de la guerre". C'est la même idée qu'exprimait le baron Mounier, rapporteur de la loi du 30 avril sur la répartition de l'indemnité aux colons, quand il disait que l'ordonnance était " du domaine du droit des gens". Ce qui permettait à un avocat à la cour de conclure : " Cette Ordonnance renferme un traité de paix, donc rentre complètement dans l'exercice d'une des prérogatives garanties à la couronne par la loi de l'état". (5) En fait, Charles X avait voulu poser le demi-droit et l'indemnité comme conditions résolutoires, parler en tant que souverain à des sujets et stipuler comme tel jusqu'au moment où, par l'article troisième, il concédait l'Indépendance pleine et entière" : de là, la forme donnée à l'acte d'émancipation de Saint-Domingue. Comme le disait le même N. A. de Salvandy :" Le Roi ne sanctionne pas l'insurrection, il la nie : Haïti se rend. Il parle en suzerain qui a des droits et des armées : Haïti se soumet. Il exige des tribus : Haïti les paie. A ce prix, le dernier anneau de la chaîne qui lia Saint-Domingue à la France tombe brisé. Mais c'est la France même qui le détache et sans doute cet anneau, formé presque d'un simple souvenir, était quelque chose de solide et de pesant puisqu'on donne 150 millions pour le déposer". Mais la Charte prévoyait que les colonies relevaient du régime de la loi. L'on pouvait

donc soutenir qu'on ne pouvait aliéner une partie du sol français sans le secours des Chambres.
C'était là un point de droit subtil peut-être, mais fort important si l'on pense que ces considérations pouvaient entacher d'illégalité l'acte d'Indépendance Haitienne. La thèse du Gouvernement l'emporta.
Bref, c'était bien une LETTRE D'AFFRANCHISSEMENT qu'on chargeait le Baron de Mackau de signifier au Gouvernement de Boyer, en le faisant accompagner par une division navale.
2.- L'acceptation de l'ordonnance.

A l'arrivée du Baron de Mackau à Port-au-Prince - l'escadre ne devant le rejoindre que quelques jours plus tard - une commission de trois membres fut nommée pour l'entendre. Elle était composée du Secrétaire Général B. Inginac, du Sénateur Rouanez, le négociateur de 1824 et du Colonel Frémont, aide de camp de Boyer. Le Baron de Mackau leur présenta une note ''exprimant d'une manière très claire les conditions'' mises par le Roi à l'Indépendance et ''rédigée de manière à y insérer toutes les expressions de l'ordonnance sans laisser devenir cependant'', son existence.

Après avoir produit leurs critiques fort pertinentes sur le style, les Commissaires firent valoir leurs objections quant au fond :
l'indemnité de 150 millions dépassait les bornes et était une ''condition inadmissible'',
Les dispositions ouvrant les ports à tous les pavillons étaient une atteinte à leur droit de nation.
La partie orientale ne devait pas être exclue de l'arrangement. Ni le texte de l'ordonnance que le baron de Mackau leur soumit, ni ses explications, ni l'argument de la force, n'eurent raison de la ferme opposition de la Commission. Elle déclare : '' toute

nouvelle réunion sans utilité" si l'on ne pouvait modifier les ouvertures faites par l'envoyé français. C'était la rupture autorisée, notons-le par Boyer lui-même qui avait dit aux Commissaires de persister à refuser l'acceptation de cet acte" (6). C'était le 4 juillet 1825.

C'est alors que commença la deuxième phase des pourparlers : Boyer attira la négociation à lui ; les tractations passèrent ainsi de la manière ouverte, collective et critique qui était celle de la commission à celle secrète, personnelle et quelque peu sentimentale des entretiens en tête à tête entre le Baron de Mackau et le Président d'Haïti.

Ce dernier commença pour faire siennes toutes les objections des commissaires. Il comptait que son éloquence réelle chargerait sa parole d'une vertu persuasive plus forte." L'indemnité est énorme, disait-il avec flamme. Elle dépasse pour une somme considérable tous nos calculs précédents. Elle est presque hors de rapport avec les ressources du pays". Il repoussa de même l'article premier comme " blessant par sa rédaction l'honneur de cet état naissant". Néanmoins, à l'opposé de l'attitude des Commissaires, il se gardait de fermer la porte à toute négociation ; "Dorénavant, dit-il, je veux traiter cette affaire directement avec vous". Donc c'était bien l'action personnelle du président qui allait se substituer à la diplomatie ouverte en cours depuis la mission de 1814.

Le lendemain, le baron de Mackau déroula l'Ordonnance et en donna lecture à Boyer avec les signatures dûment apposées. Sensible à ce geste dans lequel il crut voir une marque de confiance personnelle, l'émotif BOYER déclara accepter l'indemnité " malgré l'énormité de ces charges".

Ainsi était levé le premier obstacle du montant de l'indemnité que les commissaires avaient catégoriquement rejeté comme " condition inadmissible".
Restait la rédaction de l'article premier et Boyer tenait ferme contre cet article. Il proposa d'écrire au Roi et au Dauphin pour en faire changer les dispositions. Cette ouverture décontenança quelque peu le Baron de Mackau qui avait des ordres stricts mais qui se demandait néanmoins si, pour une simple question de forme, il fallait courir aux armes. L'obstacle prévu par le ministre de la Marine se présentait ; les inconvénients d'une Ordonnance toute faite qui écartait toutes modifications, même de pure forme. Aussi le baron de Mackau auquel cela répugnait d'employer la force, décida-t-il de mettre en œuvre toutes les ressources de son éloquence pour détruire ce qu'il appelait les "préventions" de BOYER. N'était pas négociateur, il ne pouvait que décliner la moindre altération, mais il promit "pour faire passer ses convictions dans l'âme élevé du président", des explications écrites sur l'article premier de l'Ordonnance. Il offrit de rester seul en otage comme garant de ces explications, en attendant la ratification métropolitaine. Touché de ce geste, BOYER lui dit : "Non, Monsieur, la parole d'un officier français me suffit. J'accepterai l'ordonnance du Roi si vous me donnez par écrit des explications suffisantes". C'est ce à quoi l'envoyé français s'occuper sans plus tarder.
C'est alors que se plaça un conseil privé réunissant les hauts fonctionnaires du Gouvernement, des militaires et dix membres du Sénat. Avant d'accepter l'ordonnance. Boyer voulait s'assurer de leur avis à propos de l'article premier. La Commission, devant

laquelle BOYER avait fait verbalement état d'un "acte qui reconnaît l'Indépendance d'Haïti" sous forme d'ordonnance, émit à l'unanimité l'avis " que l'Indépendance... étant RECONNUE par une Ordonnance, elle POURRAIT être acceptée sans que les conséquences de la rédaction du premier article puissent compromettre en rien, ni pour le présent, ni pour l'avenir l'indépendance acquise par la nation... Le Président d'Haïti DEVRA RECLAMER UN TRAITE afin d'éviter tout malentendu dans l'avenir.

Fort de cet avis, Boyer prit sur lui d'accepter les explications écrites du baron de Mackau au sujet de cet article premier et donc de souscrire à l'ordonnance. Ces explications du baron de Mackau renfermaient deux points essentiels. D'une part, elles excluaient formellement toute arrière-pensée royale dans l'octroi de l'indépendance ; " Sa Majesté m'a dit et elle a daigné m'autoriser à le répéter que, par les expressions de cet article, elle n'entendait guère se ménager le droit d'intervenir dans les affaires d'Haïti... En proclamant l'Indépendance... (le Roi) renonce à toute participation à l'exercice de la souveraineté du nouvel état".

D'autre part, elles appelaient un autre acte qui viendrait compléter ou renforcer l'ordonnance." Sa pensée m'est tellement connue à cet égard que je ne crains pas d'assurer qu'une DECLARATION FORMELLE de son cabinet, sur ce point, serait obtenue si elle était demandée... Je suis assuré que l'ordonnance du Roi... obtiendra facilement de S. M. la déclaration que parait rendre indispensable l'inquiétude générale ". Et il terminait par une conclusion bien propre à emporter la conviction de Boyer que son tempérament rendait si sensible aux éloges : " Je n'en resterai pas moins avec la vive

satisfaction d'avoir été appelé à apprécier un Homme célèbre, qu'on ne peut approcher sans se remplir pour lui de sentiments de vénération, d'estime, et je voudrais qu'il me fût permis de dire, d'affection". L'envoyé français qui, tout en lisant, avait surveillé l'effet de sa parole notait dans le rapport qu'il fit sur sa mission : " J'avais remarqué l'émotion du Président : dès que j'eus terminé, il se leva, tendit la main : "Tout est conclu entre nous, M. le Baron, je suis CONVAINCU. Non, la France ne veut pas nous tromper et si elle avait pu le vouloir on ne VOUS aurait pas choisi. J'accepte en mon nom et au nom du peuple Haïtien l'Ordonnance de sa Majesté très Chrétienne".

C'était donc un Acte de FOI de Boyer en la personne de l'envoyé français et dans les intentions de Charles X que le Baron était censé avoir exprimées dans ses explications écrites. Le 8 Juillet 1825, le Président remettait au Baron de Mackau une note confirmant son acceptation (7). Le même jour, il publiait le programme officiel de la cérémonie d'entérinement, mettant ainsi le Sénat devant le fait accompli. Car ce n'est que deux jours après qu'il adressa un message à ce Corps, demandant son approbation : ce qui fut obtenu à l'unanimité des treize sénateurs présents dans la capitale.

De fastueuses cérémonies officielles marquèrent ces importants évènements, accompagnées de réjouissances non moins officielles. Le 16 juillet enfin, le Président écrivait à Sa Majesté Très Chrétienne une lettre officielle d'acceptation, dans laquelle il précisait que c'était sur les " "éclaircissements" donnés par le baron de Mackau et dans l'attente d'un "traité de commerce basé sur des avantages respectifs" qu'il avait

accepté l'Ordonnance dont il demandait d'ailleurs aussitôt une modification concernant le montant de l'indemnité (8).

Avec l'acceptation en juillet 1925 de l'ordonnance du 17 avril, se terminait un chapitre de l'histoire des relations franco-haïtiennes depuis ce jour de décembre 1803 où le dernier soldat français avait quitté le sol de la patrie. Malgré son ambiguïté et son caractère conditionnel, cette CHARTE D'EMANCIPATION comme on a dès lors proposé de l'appeler, était l'acte de naissance officielle de la République d'Haïti à la vie Internationale.

Les textes et documents de la Reconnaissance *de jure* de l'indépendance nationale haïtienne par la France

La reconnaissance de jure se fait en deux temps : en premier lieu, l'ordonnance royale de Charles X en 1825 encore entachée nominalement de conditionnalité et stipulant le demi-droite en faveur du commerce français et une lourde indemnité de 150 millions de francs à la France et, en deuxième lieu, 13 ans plus tard, les deux traités de 1838 consacrant inconditionnellement l'indépendance haïtienne avec une réduction substantielle de l'indemnité prévue en 1825.

A,- <u>L'ordonnance de Charles X de 1825</u>

Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tout présent et à venir, salut.

Vu les articles 14 et 73 de la Charte;

Voulant pourvoir à ce que réclame l'intérêt du commerce français, les malheurs des anciens colons de Saint- Domingue et l'état précaire des habitants de cette île,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Article 1er,- Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations.

Les droits perçus dans ces ports, soit sur les navires, soit sur les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

Article 2.- Les habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la caisse fédérale des

dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant au 31 décembre 1825, la somme de 150 millions de francs, destinés à dédommager les anciens colons qui réclameront des indemnités.

Article 3.- Nous concédons à cette condition par la présente ordonnance aux habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue, l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement.

Et sera la présente ordonnance scellée du grand sceau.

Donné à Paris, au Château des Tuileries, le 17 avril de l'an de grâce 1825, et de notre règne le premier.

Signé: Charles

Par le Roi: Le pair de France, Ministre et Secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies. (S) Comte de Chabrol

Visa: Le Président du Conseil, Ministre et Secrétaire d'Etat des Finances (S) J. de Villèle

Vu aux sceaux: Le Ministre et Secrétaire d'Etat, Garde des Sceaux, (S) Comte de Peyronnet.

B.- Les traités franco-haïtiens de 1838

Les traités de 1838 entre la France et Haïti ont cette fois formellement et inconditionnellement reconnu l'indépendance haïtienne et aménagé les bases des relations franco-haïtiennes d'une manière sans équivoque, ce que Port-au-Prince considéra comme une réparation de l'ordonnance de 1825. Cet ensemble conventionnel définit et établit les obligations contractuelles des deux parties sous la forme de deux traités, l'un politique et l'autre financier

I.- " Au nom de la Très sainte et indivisible Trinité.
Sa Majesté le Roi des Français et le Président de la République d'Haïti, désirant établir sur des bases solides et durables les rapports d'amitié qui doivent exister entre la France et Haïti, ont résolu de les régler par un traité, et ont choisi à cet effet pour plénipotentiaires, savoir, Sa Majesté le Roi des Français, les sieurs Emmanuel Pons Dieudonné, baron de Lascasas, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, et Charles Baudin, officier du dit ordre royal de la Légion d'honneur, capitaine de vaisseau de la Marine Royale.

"Le Président d'Haïti, le général de brigade Joseph Balthazar Inginac, secrétaire général; le sénateur Marie Elizabeth Eustaches Frémont, colonel, son aide de camp; les Sénateurs Dominique François Labée et Alexis-Beaubrun Ardouin, et le citoyen Louis-Mesmin Séguy Villevaleix, chef de bureau de la secrétairerie générale;

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

Article 1er.- Sa Majesté le Roi des Français reconnaît pour lui, ses héritiers et successeurs, la République d'Haïti comme Etat libre, souverain et indépendant.

Article 2.- Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre la France et la République d'Haïti, ainsi qu'entre les citoyens des deux Etats sans exception de personnes ni de lieux

Article 3.- Sa Majesté le Roi des Français et le Président de la République d'Haïti se réservent de conclure le plus tôt possible, s'il y a lieu, un traité spécialement destiné à régler les rapports de commerce et de navigation entre la France et Haïti.

En attendant, il est convenu que les consuls, les citoyens, les navires et les marchandises ou produits de chacun des deux pays, jouiront à tous égards, du traitement accordé ou qui pourrait être accordé, à la nation la plus favorisée; et ce gratuitement si la concession est gratuite, ou avec la même compensation, si la concession est conditionnelle.

Article 4.- Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, dans un délai de 3 mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, nous plénipotentiaires soussignés, avons signé le présent traité et y avons apposé notre sceau.

Fait au Port-au-Prince le 12e jour du mois de février de l'an de grâce 1838.

Emmanuel, baron de Lascasas, Charles Baudin; B. Inginac, Frémont, Labbée, B.Ardouin, Seguy Villevaleix.

II.- Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

« Sa Majesté le Roi des Français et le Président de la République d'Haïti, désirant d'un commun accord mettre un terme aux difficultés qui se sont élevées relativement au paiement des sommes que la République doit à la France sur l'indemnité stipulée en 1825, ont résolu de régler cet objet par un traité, et ont choisi à cet effet...

Article 1.- Le solde de l'indemnité dû par la République d'Haïti demeure fixé à la somme de 60 millions de francs. Cette somme sera payée conformément au mode ci-après: pour chacune des années 1838, 1839,1840, 1841 et 1842, un million cinq cent mille francs; pour chacune des années 1843, 1844, 1845,1846,1847, un million six cent mille francs; pour chacune des années 1855, 1856,et

1857, un million huit cent mille francs; pour chacune des années 1858,1859,1860,1861,et 1862, deux millions quatre cent mille francs; pour chacune des années 1863, 1864,1865, 1866 et 1867, trois millions de francs.

"Les dites sommes seront payées dans les six premiers mois de chaque année. Elles seront versées à Paris, en monnaie de France, à la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 2.- Le paiement de l'année 1838 sera effectué immédiatement.

Article 3.- Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à Paris dans un délai de 3 mois, ou plus tôt si faire se peut.

"En foi de quoi...".

III

Notes et réflexions historiques sur **L'Angleterre puis les Etats-Unis devant le problème de la reconnaissance de l'indépendance haitienne à quarante ans d'intervalle (1826-1864).**

Haïti conquit son indépendance nationale pendant la période au cours de laquelle la prépondérance anglaise s'est établie pour marquer le 19ème siècle dans son entier avec la naissance, anglaise, de la révolution industrielle, la maîtrise, anglaise, des mers après Trafalgar, la suprématie économique et financière anglaise, et une façon bien britannique de modeler le monde à sa manière, à son style et à son esprit qui deviendra fameux sous le nom de « pragmatisme » britannique. La Révolution française et le grand show des guerres Napoléoniennes serviront finalement de faire-valoir à la mise en place de la prépondérance anglaise. En Haïti, avec la francophilie régnante, on n'a pas réalisé combien la prépondérance anglaise a marqué la période et on a cru que PARIS ÉTAIT LE NONBRIL DU MONDE. Les rives de la Seine étaient brillantes certes, et Bordeaux était toujours un nom commercial sur la carte d'outre-mer, mais les quais de la Tamise, les usines de Liverpool, de Birmingham et de Liverpool et la « City » étaient plus opérationnels comme centre hégémonique mondial. Paris avait l'éclat et la brillance, Londres avait la puissance et la domination, non sans déjà la « glamour ». *Rule Britannia.* Il faut détacher, pour comprendre le jeu international d'alors, l'intérêt spécial des Anglais pour les « West Indies », leurs Antilles anglaises mais aussi et surtout Saint Domingue la plus importante de toute la région. « Les exportations anglaises aux

Indes Occidentales (West Indies) sont passées de 2 185 000 £ (livres sterling) en moyenne pour 1792-1793 à 3 561 000 £ (livres sterling) en 1799-1801 tandis que les importations correspondantes passaient de 3 877 000 £ à 5 101 000 André Fugier fera observer plus tard que « ces îles , en particulier, fournissaient alors le coton brut, dont la demande s'enflait à mesure que dans le Lancashire les machines se perfectionnaient et se multipliaient : de 35 millions de livres en 1792 , la consommation britannique approche de 57 en 1802'.

Ici toutefois, ajoute-t-il pour le bonheur de notre analyse, « apparaît une concurrence : si les Antilles anglaises envoient encore à la métropole 35 % du coton qu'elle utilise, 24 % déjà proviennent des Etats-Unis. Ceux-ci, en retour, achètent largement et régulièrement les produits manufacturés ; en 1805-1807, ils absorberont le tiers ou presque, des marchandises qu'exportera le Royaume Uni » Si un œil colonial anglais était fixé sur l'Inde, l'autre ne perdait pas de vue la région antillaise. C'est dans ce contexte qu'íl y a eu une politique anglaise vis-à-vis de la possession française de Saint Domingue, la plus florissante colonie du monde jusqu'en 1789 devenant la république noire d'Haïti après la révolution de 1791-1803. L'Angleterre l'a conquise et occupée partiellement pendant les guerres de la Révolution, et ne l'a évacuée à dessein qu'en faveur expresse de Toussaint Louverture dont elle voulait favoriser et consolider l'ascension au pouvoir suprême. Tel était le jeu anglais alors, dont on verra les contours et détours plus loin, sur la question de la reconnaissance de l'indépendance haitienne.

Mais de l'autre côté de l'Atlantique, les treize colonies anglaises d'Amérique du Nord, devenues

les Etats-Unis d'Amérique, en attendant une expansion territoriale et économique qui leur permettra plus tard d'accéder à l'hégémonie mondiale, établissaient, aussitôt leur indépendance obtenue de l' Angleterre, de fortes relations avec les mêmes Antilles voisines et complémentaires sur la base des échanges commerciaux et du développement d'une géo-stratégie qui, de la méditerranée américaine, s'élargira aux dimensions d'une vocation d'hégémonie hémisphérique avant la fin du 19ème siècle. Pour les USA, la zone caraïbe est, dès le départ, une zone d'intérêt spécial, même avant l'acquisition de la Louisiane et de la Floride. Et Haïti se trouvait être le seul pays non soumis au système de l'Exclusif à partir de Toussaint, et surtout depuis l'indépendance formelle de 1804. Il faudra attendre 1830 pour que les possessions anglaises des Antilles fussent ouvertes au commerce américain sans restriction d'aucune sorte. Malgré obstacles tarifaires et même des dispositions d'embargo prises par le gouvernement américain sous pression française, le commerce avec Haïti s'est développé au point que ce pays se situait au 7ème rang du commerce extérieur américain ! En 1824, le tiers de la consommation totale américaine de café venait de notre pays.

Cuba	19.166.025 livres
Haïti	14.410.251
Brésil	2.708.775
Colombie	2.352.912
Possessions anglaises	2. 052.034
Importations totales US de café	**45.190.630**

On aura une idée de ce que ce commerce haïtien vers les Etats-Unis revêtait d'importance pour notre pays en reproduisant les statistiques du total de nos exportations vers les Etats-Unis dans les trois années de 1820 à 1823

Années:	lbs case	$ café	$ campêche	$ acajou	lbs cacao	$ total
1820-21	7143753	1490425			118440	2246557
1821-22	8394293	1801150	35312		181938	2341817
1822-23	11100563	1982719	49528	49258	225193	2352723

En retour, l'année précédant la reconnaissance française de l'indépendance haitienne, c'est à dire avant l'octroi du demi-droit à la France, .les importations de produits américains en Haïti avoisinaient un total de 2.365.155 $ (1823-1824),

Une coïncidence de paramètres entre l'Angleterre et les Etats-Unis, deux puissances anglo-saxonnes proches de leurs intérêts marchands et stratégiques dans la Mer des Antilles, poussant à la liberté commerciale (free trade) et animés de « mixed feelings » ethno-poliques à l'égard d'un petit état noir insulaire anti-esclavagiste dans une région dominée par les « slaveholding powers », va étoffer les relations des deux pays dans la zone des Caraïbes

I.- L'ANGLETERRE ET LA RECONNAISSANCE DE L'INDEPENDANCE HAITIENNE PAR LA FRANCE EN 1825

Article paru dans le Magazine du dimanche du quotidien « Le National », dans la rubrique « Diplomatie Haitienne d'Antan », Port-au-Prince le dimanche 25 avril 1954

En janvier 1825, Canning lançait une bombe sur la scène internationale : trois ans après les Etats-Unis, il annonçait au parlement anglais son intension de reconnaître les nouveaux états de l'Amérique latine. « Nous froisserons bien des intérêts, nous causerons bien des colères, mais nous aurons gagné la partie» (1). Ce fut un événement considérable dans l'Europe d'alors.

L'analyste Lesur, commentant le geste du gouvernement conservateur britannique, écrivait aussitôt : « La reconnaissance des pays espagnoles est un des actes les plus mémorable des temps modernes » (2). Un an plus tard, le 12 Décembre 1826, Canning pouvait dire, en parlant des nouveaux peuples indépendants : « Je les ai appelés à la vie ».

En effet, nul pays n'avait plus travallé que l'Angleterre à l'émancipation latino-américaine. Dès le début, elle avait récolté les fruits de sa politique. Elle avait accaparé les marchés extra-européens. Au Brésil, elle s'était fait accorder le 18 Juin 1814 une réduction de 9% su les droits d'importations les produits de provenance anglaise. Dans la république du Vénézuéla, cette réduction était de 12%. L'Angleterre avait donc intérêt de ne pas voir les métropoles européennes recouvrer leurs anciennes colonies : c'était là la clef de la fameuse politique de *non-intervention* de Canning. *Les* puissances européennes ne devait pas intervenir, comme le demandaient le tsar et Chateaubriand, pour redonner ses anciennes colonies à l'Espagne. Cette politique de l'homme d'Etat anglais cadrait parfaitement avec la doctrine contemporaine de Monrœ.

En Octobre 1823, le chef du Foreign Office avait réussi de convaincre la France d'adhérer au principe de non-intervention. C'est ce que le mémorandum Polignac, rédiger le 9 octobre 1823 à Londres était chargé d'annoncer à l'Europe. L'entente entre les deux puissances portait sur deux points essentiels : « l'impossibilité de ramener l'Amérique à son ancien Etat ; la volonté de ne point agir contre les colonies par la force des armes ». Faire entrer la France dans ses vues, c'était, pour Canning, la préface à la reconnaissance par

l'Angleterre de l'indépendance des Etats américains Or, le cas d'Haïti présentait une similitude parfaite avec celui des états insurgés contre l'Espagne. Comme eux, elle était une ancienne colonie en révolte contre la métropole. Comme eux, elle avait bénéficié de l'aide anglaise dans la lutte pour son émancipation. Ce n'était certes pas par sympathie pour la cause des Haïtiens que la marine anglaise avait croisé dans les eaux de saint Domingue et visité ses ports mais pour porter un coup à l'économie française et se faire les pourvoyeurs et les clients du nouvel état. Enfin, comme eux, celui-ci avait accordé des avantages commerciaux à la grande Bretagne. Pétion en 1814, lui avait consenti une réduction de 50% sur les droits de douane, tarif le plus avantageux qui lui est été consenti dans le nouveau monde. Si donc c'était une position de principe que prenait Londres, Haïti aurait du être le premier à en bénéficier Il n'en fut rien. L'état actuel des recherches n'a jusqu'ici rien révélé en ce qui concerne une pression quelconque de l'Angleterre sur la France pour la porter à admettre, comme elle le faisait pour les Etats Hispano-américains, « l'impossibilité de ramener Saint Domingue à son ancien état, la volonté de point agir contre elle par la force des armes ». Cela aurait été un pas vers la reconnaissance de son indépendance. Or, bien au contraire, Canning semble avoir dissuadé la France de s'engager dans cette voie. En effet, au moment même où il annonçait aux communes sa décision de reconnaître l'indépendance du Mexique, de la Colombie et de la république Argentine il exprimait son hostilité à la reconnaissance de l'indépendance Haïtienne. Et Polignac, de son ambassade à Londres, faisait son métier d'ambassadeur

c'est-à-dire avant tout de bon agent d'information, pouvait écrire à Villèle, le 9Fevrier 1825 : « Il y a quelques jours M Canning exprimait confidentiellement à une personne de ses amis... Il montrait à cette personne un vif désir que Saint Domingue rentrât sous l'autorité Française et assurait Qu'il ne céderait jamais aux efforts de l'opposition anglaise qui le poussaient à reconnaître l'indépendance de cette île. Vous pouvez être certain de l'exactitude de ces faits » (3). Canning prenait ainsi, à l'égard d'Haïti, le contre- pied de sa position à l'égard de des anciennes colonies révoltées. Tandis que pour celle-ci, il soutenait « l'impossibilité de les ramener à leur ancien état », pour Saint Domingue, il ne parlait que de la faire « rentrer sous l'autorité française ».

Cependant, ce seul témoignage ne saurait suffire à bâtir nos convictions et encore moins une vérité historique. *Testi Unus, testi nulus.* Nous avons heureusement d'autres sources qui nous permettent le regroupement exact des renseignements tirés de la première. Ces premières sources sont de première qualité puisqu'il s'agit des archives diplomatiques anglaise. Le6Janvier 1825, l'ambassadeur britannique à Paris, le vicomte Granville adressait un rapport confidentiel à George Canning au sujet de Saint Domingue. Le diplomate racontait qu'au cour d'une conversation, privé et secrète avec Villèle, celui-ci avait rappelé les démarches du précédent ambassadeur anglais Charles Stuart au sujet d'Haïti : « il me déclara, rapporte Granville, que sir Charles Stuart avait des représentations contre le reconnaissance du gouvernement d'Haïti aussi bien que contre toute tentative de recouvrer la colonie par

les armes. Depuis, continuait l'ambassadeur, j'ai attentivement examiné les dépêches de mon de mon prédécesseur à ce sujet. Je suis satisfait qu'il ait été mal compris par M de Villèle et saisirai la première occasion pour lui montrer ses erreurs ». (4) Ainsi donc Granville se chargeait de dire à Villèle à la première occasion, que contrairement à ce que le ministre français croyait, l'Angleterre n'avait pas entendu faire des représentations contre toute tentative de recouvrer la colonie par les armes. Et ceci est important quand on pense que Canning, au même moment, s'opposait de façon équivoque à tout projet de Madrid pour reconquérir ses nouvelles colonies.

Mais il existe un texte plus explicite encore. Commentant, après l'événement, la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti par la France, Canning a avoué lui-même qu'il n'y ait été pour rien et qu'il n'a exercé aucune pression en ce sens sur la France. Dans une lettre adressée à l'ambassadeur Granville, le chef de la diplomatie anglaise écrivait : « Il est à espérer que le M. Damas (le baron Damas, ministre français des affaires étrangères) admettra que volontiers la reconnaissance de Saint Domingue est le fait de la France seule et que, pour cela, la Grande-Bretagne n'a pas fait de pressions sur elle ni lui a donnée de conseils(neither urged nor adviced Great Britain) »(5) .Ainsi de l'aveu même de Canning, l'Angleterre était étrangère à la reconnaissance par la France de l'indépendance Haïtienne.

Une question se pose lors : pourquoi cette hostilité anglaise de dernière heure contre Haïti ? Je dis « de dernière heure » car l'Angleterre ne s'était pas toujours déclarée pour qu'Haïti rentrât sous l'autorité de la France. Au contraire,en 1803, quand

Bonaparte, aidé de Talleyrand, avait essayé, dans les conversations- conférences avec l'ambassadeur britannique à paris, lord Whitworth, de démontrer que la « réduction » était un objet aussi important pour la Grande Bretagne que pour la France, l'Angleterre avait fait la sourde oreille (6).
Sans doute, en 1814, avait- elle paru se prêter à une conquête par la France de son ancienne colonie. Le traité de Paris, du 30 Mai 1814, comportait, en effet, un article secret conclu par l'Angleterre et la France, dont la minute signée se trouve aux archives françaises des affaires étrangères. Il était ainsi libellé : « Dans le cas où sa majesté très chrétienne jugerait convenable d'employer quelque voie que ce soit même celle des armes pour récupérer Saint Domingue et ramener sous son obéissance la population de cette colonie, sa Majesté Britannique à ne point y mettre permettre qu'il y soit mis par aucun de ses sujets, directement ou indirectement obstacle. Sa Majesté Britannique réserve cependant à ses sujets le droit de faire le commerce dans les ports de l'île de Saint Domingue qui ne seraient ni attaqués ni occupés par les autorités français » (7) mais, en réalité, elle avait repris d'une main ce qu'elle avait donné de l'autre. En obtenant le droit de ravitailler les indigènes même en cas de guerre, l'Angleterre savait qu'elle rendait, de ce fait toute reconquête fort hasardeuse puisqu'elle enlevait à la France deux atouts majeurs : réduire l'ancienne colonie par la famine et la vaincre en profitant de son manque d'armes et de munitions. C'est ce que vit fort bien le ministre de la marine d'alors, champion ardent d'une « restauration » à Saint Domingue comme en France, le Baron Malouet, qui pestait et se lamentait contre ce fameux article secret de Talleyrand se

ventait d'avoir arraché à l'Angleterre : « J'ai lu avec autant de peine que de surprise l'article secret du traité de paix relatif à Saint Domingue que votre Altesse m'a fait l'honneur de me communiquer par sa lettre du 8…Je rencontre une difficulté de plus et tout à fait imprévue… Je ne puis concevoir qu'il (cet article secret) ait été proposé et consenti » (8). Il n'échappait pas, en effet, à la sagacité de Malouet que si l'Angleterre avait paru consentir à laisser la partie belle à la France, en effet, elle avait finement manœuvre Talleyrand en le portant à consentir la restriction commerciale en sa faveur.

Ainsi, jusque là, Londres avait gardé une attitude assez ambiguë, par moment même favorable à l'ancienne colonie, c qui permettait à la marine anglaise d'entretenir des relations commerciales actives. Pourquoi donc Canning en 1818-1825, ne s'est-il pas opposé comme il l'a fait pour l'Amérique du Sud, à un retour de Saint Domingue à son ancien état ? Pourquoi n'a-t-il rien fait alors pour dissuader Villèle de faire rentrer Haïti sous l'obédience française ? Pourquoi ce changement d'attitude ? Parmi bien d'autres causes, il est à souligner que le président Boyer, en dénonçant avec indignation le « silence humiliant » de Londres vis-à-vis de son pays malgré les avantages accordés au commerce anglais, avait laissé percé dès le début de 1824 son intention de supprimer le privilège du demi-droit en faveur de l'Angleterre.

De fait, à l'ouverture de la session législative de 1825, un projet de loi était déposé devant la chambre, qui autorisait les douanes haïtiennes à percevoir « douze pour cent sur le montant de l'évaluation et sur les marchandises ou productions de tous les pays sans distinction » (9) Le commerce

anglais cessait d'être privilégié sur le marché haïtien. Ainsi quand les intérêts anglais n'étaient plus sauvegardés, le beau et fameux principe de non intervention dont Canning s'était fait le champion n'avait plus aucune valeur aux yeux de Londres. « Le souci des intérêts matériels agit beaucoup plus fortement sur le conduite des hommes qu'ils n'aiment à laisser paraître » écrivait Charles Seignobos. De cette application d'un « matérialisme historique » de profit économique immédiat, la politique de Canning vis-à-vis Haïti me semble être un exemple significatif.

1) E. Bourgeois « Manuel historique de politique étrangère » tome II p729

2) C. L. Lesur « Annuaire historique pour 1825 » Paris, 1826in 80(Bibliothèque Sorbonne HMG51)

3) Mémoires de correspondance du comte de Villèle Paris, 1888, in 80 tome V P 161

4) Foreign Office Archives F/O-27/329-Granville to Canning No.7Confidential

5) Foreign Office Archives F/O -27/328- Canning to Granville No. 57 August, 19, 1825

6) Gazette de Philadelphie, édition du 12 octobre 1803

7) Arch. Aff. Etr. France vol. 673 : Traités de1814, fol 258

8) Arch. Minist, col, cor. Gale St. Dom, 2ème série, 1814, Carton86

9) Linstant Pradines « recueil des lois et actes du gouvernement d'Haïti « Paris, 1865 tome IV (1824-1826) p.184.

II.- Les Etats-Unis d'Amérique et la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti
Cours professé à l'Ecole des Hautes Etudes Internationales de l'Université d'Haïti (années académiques 1958-1960)

Soixante ans à refuser de reconnaître l'indépendance d'Haïti, c'est le record américain dans l'histoire des deux pays les plus vieux du continent à avoir accédé à la souveraineté nationale. Pourquoi cette obstination négative des dirigeants nord-américains ? L'affaire prend un caractère insolite au point de poser le problème d'un défi à la multiplicité nécessaire des causes en histoire qui nous fait croire et à enseigner sur le modèle de raisonnement « testis unus testis nullus » que *causa una causa nulla (le motif unique est de fondement mal assuré)*. On se trouve apparemment devant un cas où tout un faisceau de causes multiples se trouve bloqué dans leur efficacité par une seule variable servant de pierre d'achoppement alors insurmontable avec la force d'un *non possumus,* sorte de cas de conscience inversé. L'Amérique n'a pas voulu ou une certaine Amérique n'a pas voulu. Une citation scientifique américaine que j'aime citer veut qu il est plus facile de briser un atome qu'un préjugé. Serait-ce le cas ? La question mérite d'être

examinée, car ce n'est pas si simple, même si cela parait clair.

A trois reprises, la reconnaissance de l'indépendance haitienne a été posée à Washington au plus haut niveau des instances de décision avant 1825. La première fois, ce fut sous Toussaint Louverture, entre 1798 et 1800, à la faveur du développement des relations commerciales entre les deux puissances anglo-saxonnes et le chef noir devenant l'autorité suprême à Saint Domingue. Parallèlement avec l'Angleterre qui poussait ouvertement le général noir à l'indépendance vis-à-vis de la France métropolitaine, les Etats-Unis se trouvèrent en situation similaire et pour les mêmes raisons, dans leurs relations avec Toussaint. Cette coïncidence s'exprima dans un rapprochement si accentué entre le président Adams et le maître noir de Saint Domingue que l'examen des documents de cette triple entente autorisa l'historien diplomatique Samuel Flagg Bemis à parler d'une reconnaissance de l'indépendance de fait du gouvernement de Louverture (*« a de facto recognition of the quasi-independent government of Toussaint »).* Jamais, en effet, on n'a été si proche de cette réalité pourtant restée alors impossible. Ce fut à un moment extraordinaire dont personne mieux que le Dr Rayford Logan n'a dit la singularité : « La politique extérieure des Etats-Unis à Saint Domingue de 1798 à 1800 révèle quelques unes des situations les plus particulières de toute l'histoire américaine. Elle s'est engagée dans une quasi-guerre avec la France. John Adams, par une révolution quasi-diplomatique forma une quasi-alliance avec la Grande Bretagne et avec Toussaint Louverture, le chef noir d'une révolte d'esclaves victorieux. Toussaint établit un

gouvernement quasi-indépendant, et le gouvernement des Etats-Unis lui étendit une quasi-reconnaissance ». Les deux puissances anglo-saxonnes esclavagistes témoignèrent en cette occasion leur « horreur commune » du spectre d'un état noir d'esclaves révoltés victorieux, l' Angleterre, pour sa part, exprimant ses appréhensions relatives aux conséquences sur la Jamaïque et les autres îles et sur le système colonial tout entier dans la région de la mer des Antilles, et les Etats-Unis, pour leur part, craignant pour les états du Sud de leur territoire. L'argumentaire était en place, il ne changera guère, associant l'esclavage, la colonisation et la race noire dans un triptyque indissoluble.

En 1804, Dessalines compta, non sans raison, sur l'appât commercial pour établir les meilleures relations d'échanges avec les deux puissances anglo-saxonnes. Le grand commerce de la région Nord-Atlantique avait les appréciations les plus flatteuses pour le nouvel état dont le système politique était exalté avec les plus grands éloges. Ainsi, l'agent commercial français à New-York rapportait l'importance du commerce que les américains entretenaient avec les « bandits haïtiens ». Un exemple lui parut significatif entre tous. Un convoi de douze bateaux marchands armés avait laissé en novembre 1804 et revenu à New-York le 18 mai suivant et les commerçants tinrent un grand banquet le 13 juin, auquel participèrent de grands noms comme Jacob Lewis, Samuel Ogden, Rufus King, le Juge Livingston, deux généraux, le ministre de la justice de l' Etat de New-York, le shérif et d'autres officiels. Un des toasts fut très remarqué et pour cause : « Au gouvernement d'Haïti, fondé sur la seule base légitime de toute autorité...le choix du

peuple. Puisse–t-il être aussi durable que ses principes sont purs ». Mais la réaction française de protestation contre le commerce américain avec Haïti trouva un Jefferson et un Madison disposés à faire plaisir aux demandes du Quai d' Orsay d'embargo sur tout commerce haïtien. Cette complaisance diplomatique était confortée par une absence de sympathie quelconque d un Jefferson « idéaliste » pour la cause haitienne Dans le chœur unanime d'opposition à la reconnaissance officielle de l'indépendance haitienne, il ne se trouva à cette époque, dans le monde politique, qu' un mot du fils du président Adams, John Quincy Adams, pour avoir opiné, une fois, que « les Antilles devraient être indépendantes en alliance étroite et sous la garantie des Etats-Unis car la connection naturelle des Antilles est avec les Etats-Unis et non avec le continent européen » . Mais cette considération générale ne constituait pas un élément du dossier de la question précise de la reconnaissance de l'indépendance haitienne, à quoi, par la suite, John Quincy Adams s'est trouvé en opposition avec constance pendant des années (Logan).

Enfin, dans la conjoncture de 1821-1823, témoin d'un renforcement considérable de la position interne et externe du pays propice aux initiatives d'une diplomatie haitienne désireuse de voir l'indépendance haitienne consacrée par un ou deux partenaires intéressés au commerce avec Haïti dont le marché excitait des convoitises rivales, le gouvernement haïtien, par l'organe de Balthazar Inginac, le grand vizir officiel de l'administration de Boyer, écrivit au Secrétaire d'Etat John Quincy Adams à cette fin. Le moment américain semblait s'y prêter. Car une campagne de presse orchestrée par

des journaux et revues comme le *Franklin Gazette* et *l'United Gazette* de Philadeiphie, le *National Advocate* de New-York, le *Boston Columbian Sentinel* et le *Boston Commercial Gazette* avait donné un large écho aux démarches et pressions du grand commerçant John Dodge en faveur de la reconnaissance d'Haïti. « Le gouvernement des Etats-Unis, disait Inginac au nom du président Boyer le 18 juillet 1822, est le premier de tous les gouvernements auquel celui d'Haïti adresse officiellement la communication se sa situation politique, en demandant qu'un acte régulier de législature de sa sœur aînée reconnaisse son indépendance qui compte sa dix-neuvième année ». C'est en marge de cette lettre que le Secrétaire d'Etat américain écrivit la fameuse annotation « not to be answered » (soit « à classer »). Haïti n'aura pas droit à une réponse, silence éloquent ! Le débat autour de l'élaboration de la doctrine de Monroe (1823) et du congrès de Panama (1826) trouva la position nord-américaine inchangée. Une voix représentative à cet égard fut celle du sénateur Benton, du Missouri : « Notre politique vis-à-vis d'Haïti, M. le Président, a été fixée il y a 30 ans. Nous commerçons avec elle, mais aucunes relations diplomatiques n'avaient jamais été établies entre nous. Nous achetons d'elle du café, que nous payons, mais nous n'échangeons ni consuls, ni ministres. Nous n'en recevons ni consuls mulâtres, ni ambassadeurs noirs. Et pourquoi ? Parce que la paix de 11 états ne permet pas à une insurrection nègre réussie de devenir un objet de parade. Il ne sera pas permis aux consuls et aux ambassadeurs noirs de s'établir dans nos villes et de s'exhiber à travers notre pays et de venir offrir à leurs congénères le spectacle des

honneurs qui les attendent s'ils réussissaient dans leur entreprise ». Pour bien comprendre l'ostracisme dont Haïti était alors la victime sur le continent, il suffit d'entendre les voix autorisées latino-américaines proposer et soutenir l'exclusion de notre pays du Congrès de Panama., la Colombie et le Pérou en tête de liste. Le justificatif de la position péruvienne était clair et sans ambages : « parce que cela pourrait porter, en marge du contact avec ce pays, les esclaves de ce continent qui désirent tant être libres, à se révolter et à provoquer une révolution désastreuse ».

En 1826, les relations américano-haïtienne tombèrent à leur niveau le plus bas depuis Toussant Louverture, car les conditions exorbitantes de l' Ordonnance de Charles X octroyant à Haïti une indépendance conditionnelle et onéreuse furent accueilles aux Etats-Unis avec mépris : les haïtiens avaient accepté un « vasselage colonial ». Certes le demi-droit reconnu à la France par rapport aux pavillons de toutes les autres nations lésait des intérêts américains longtemps établis, mais il ne faut pas sous-estimer pour autant l'argument politique dans la réaction américaine qui vit dans l'acceptation haitienne de l'Ordonnance de Charles X une raison supplémentaire pour la non-reconnaissance de l'état antillais pour indignité nationale en quelque sorte : une *capitis deminutio* statutaire quant à sa souveraineté réelle comme état indépendant. Il faut rappeler les termes mêmes selon lesquels le président des Etats-Unis dans son message au Congrès de 1826, a justifié la continuation de la politique de non-reconnaissance de l'indépendance haitienne : « On trouve de nouvelles raisons de ne pas reconnaître la République d'Haïti dans les

événements qui se sont produits dernièrement quand ce peuple a accepté de la France une souveraineté nominale , concédée par un prince étranger, sous des conditions équivalant à la cession par ce peuple d'avantages commerciaux exclusifs à une seule nation et adaptés à un état de vasselage colonial qui ne laissait de l'indépendance rien sauf le nom ».

En réalité, le Sud des Etats-Unis, domaine du « roi coton » (*king cotton)* mainteneur de l'esclavage des noirs sur les grandes plantations traditionnelles, était un obstacle insurmontable face au risque réel de la dislocation de l'Union : Nord industriel et abolitionniste contre Sud agricole et esclavagiste. C'est en ces termes que le problème avait fini par se poser jusqu'à la guerre de Sécession et Abraham Lincoln lui-même, malgré son idéalisme humaniste et donc pro-affranchissement, disait encore en 1861 : « Je n'ai pas le droit d'émanciper les esclaves, à moins qu'il ne s'agisse de la sauvegarde de l'union..... Mon but suprême dans cette lutte est de sauvegarder l'Union ; ce n'est ni de sauver ni de détruire l'esclavage. Si je pouvais sauver l'Union sans libérer un seul esclave, je le ferais ; si je pouvais la sauver en libérant certains esclaves sanas m'occuper des autres, je le ferais aussi. Ce que je fais à propos de l'esclavage et de la race de couleur, je le fais parce que je crois que cela peut aider à sauver l'Union ». De fait, c'est l'abolition de l'esclavage des noirs, à la faveur de la guerre de Sécession, qui leva l'obstacle contre la reconnaissance de l'indépendance haitienne en 1862.

L'explication de cette reconnaissance rejoint alors, une fois levé l'obstacle dirimant de l'esclavage noir, la règle de la complexité des déterminants jusque-là niée en son cas si obstinément. On y trouve

alors des déterminants individuels, économiques, stratégiques, religieux et moraux.

Deux hommes politiques ont joué un rôle de premier plan en faveur de la reconnaissance de l'indépendance haitienne par les Etats-Unis en 1862 : Abraham Lincoln et Charles .Sumer. De Lincoln, Léon Tolstoy devait dire que c'était un « saint de l'humanité ». Et pourtant cet anti-esclavagiste de conviction précoce a laissé venir les choses plus qu'il ne les a forcées. Il n'était même pas sûr qu'il fallait libérer les esclaves d'un seul coup, comme une question de principe, mais plutôt progressivement, en gradualiste qu'il était. Mais il avait confié à un ami que pour lui, « l'esclavage était un énorme crime ». »Nous parlerons pour la liberté contre l'esclavage tant que la constitution de note pays nous garantira le droit de parole ».Or la question de l'esclavage des noirs aux Etats-Unis était liée à celle de la reconnaissance de l'indépendance haitienne. Ce n'est donc pas par hasard que Lincoln fut l'homme de l'abolition et l'homme de la reconnaissance. Le fait que Lincoln s'était lié d'amitié à son coiffeur, Fleurville, d'origine haitienne et né au Cap-Haïtien, qui sans doute a dû l'entretenir d'Haïti et maintenir dans son esprit la présence d'Haïti comme intérêt sinon comme souci, un caractère épisodique dans l' explication de la décision de reconnaissance. Par contre, fut capital le rôle individuel de ce bouillant Charles Sumer, radical engagé dans la lutte frontale contre l'esclavage comme avocat de renom, devenu le président de la puissante Commission des Affaires Etrangères du Sénat après avoir plus que quiconque, impressionné favorablement l'opinion publique du pays contre l'esclavage, cette « barbarie », outre peut-être madame Harriet Beecher Stowe, auteur de

« la Case de l'Oncle Tom » (1852) vendu à plus d'un million d'exemplaires et dont Lincoln disait : « la voilà donc cette petite femme qui a commencé une si grande guerre ». Il est significatif que Lincoln préfère soumettre au Congrès la question de l'opportunité de la reconnaissance de l'indépendance haitienne quand de nombreuses raisons, y compris les siennes personnelles, jouaient en faveur de cette reconnaissance. C'est le 3 décembre 1861 que le président fit cette demande en ces termes : « S'il y a une bonne raison pour continuer de ne pas accorder notre reconnaissance des états souverains d'Haïti et du Libéria, je suis incapable de la voir. Cependant, je ne voudrais pas inaugurer une politique nouvelle vis-à-vis de ces pays sans l'approbation du Congrès, et je présente à votre considération la question de savoir s'il est désirable de voter des fonds pour l'envoi de Chargé d'Affaires dans l'un et l'autre de ces deux pays ». Ce fut l'occasion pour Charles Sumer de prononcer un des plus grands plaidoyers de sa carrière sur la double question de l'abolition de l'esclavage et de l'admission d'Haïti à la reconnaissance diplomatique des Etats-Unis. La réponse fut, au Sénat 32 sénateurs votèrent pour et 7 contre ; à la Chambre, 86 députés votèrent pour et 37 contre. La loi autorisant l'échange de représentants diplomatiques avec Haïti signée par Lincoln le 5 juin 1862, le premier Chargé d'Affaires américain en Haïti fut nommé en la personne de Benjamin Whidden, du New Hampshire, et le colonel Ernest Roumain devint le premier Chargé d'Affaires d'Haïti aux Etats-Unis.

En plus de l'action individuelle de ces hommes hors pair, il y a eu aussi ce mélange bien américain de réalisme et d'idéalisme. Aux racines historiques de la nation américaine, on trouve un mythe

fondateur de l'amitié haitiano-américaine devenu émotionnellement vrai, de la participation haitienne à la guerre de l'indépendance américaine. En effet, un contingent non blanc venu de Saint Domingue, intégré dans l'escadre de 24 vaisseaux de guerre sous le commandement du Comte d'Estaing, fit ses preuves en se battant sur les champs de bataille américains, notamment à Savannah. Etaient les « Chasseurs volontaires de Saint Domingue » et un autre corps auxiliaire « les Grenadiers volontaires de Saint Domingue ». En réalité, c'étaient officiellement des volontaires recrutés par les soins de la France, et c'étaient ainsi des participants français dans le cadre de la politique française d'alors contre les anglais, la colonie de Saint Domingue n'étant pas encore devenue l'Haïti indépendante de 1804. Mais comme c'étaient des habitants de la colonie, et parmi eux des homme de couleur, des indigènes y compris, selon une forte tradition, le jeune Henri Christophe, futur héros de l'indépendance haitienne, les haïtiens ont toujours réclamé que leurs ancêtres ont versé leur sang pour contribuer à l'émancipation nationale des treize colonies d'Amérique du Nord, ce qui est vrai. C'est la base idéologico-émotionnelle de la solidarité historique source de l'amitié haitiano-américaine, chérie dans la mémoire des nôtres et reconnue dans la bonne tradition historique américaine. Mais l'autre tradition fut dès le début, le racisme de « wasp » (blanc-anglo-saxon-protestant) dont les haïtiens ont été victimes dans le refus américain persistant de reconnaître l'indépendance d'Haïti de 1804 à 1862. Idéalisme et réalisme en contradiction malheureusement trop longtemps inhibante et génératrice d'un ostracisme qui a rendu l'amour platonique. En plus et surtout, le sud agricole

esclavagiste des plantations familiales de coton et le Nord industriel abolitionniste des magnats des usines en sociétés anonymes, se heurtèrent dans la Guerre de Sécession, mais la victoire du Nord maintint le Sud dans l'Union malgré de humiliations rancunières rentrées et des victoires vengeresses contenues, en lui assurant une paix intégratrice acceptable et finalement acceptée avec profit. De toute façon, le raccourci de Logan garde toute sa vérité explicative : « Sécession brings recognition ». C'est la guerre de Sécession qui a entraîné la reconnaissance.

Mais sans doute le facteur le plus important dans cette reconnaissance fut la considération des relations commerciales entre les deux pays, inaugurées depuis Toussaint Louverture et handicapés par l'absence de tous rapports politiques. A l'aune de cette époque, ces échanges commerciaux n'étaient pas négligeables, mais elles étaient sujettes à tous les aléas. Sumer, président de la Commission sénatoriale des affaires étrangères, insista fortement sur l'importance des relations commerciales entre Haïti et les USA, qui dépassait celle d'états étrangers avec lesquels les Etats-Unis entretenaient des relations diplomatiques régulières comme la Prusse, la Suède, la Turquie, le Japon, et la Russie. Avancé par Lincoln, mis en valeur par Sumner, appuyé par une tradition plus que mi-séculaire, et impulsé par le commerce des négociants de l'Est Atlantique, « l'argument commercial prévalut ».Celui-ci joua d'une manière originalement insolite dans la « diplomatie du guano » quand le litige territorial entre Haïti et les USA attira l'attention sur Haïti à propos de l'île de La Navase réclamée par Haïti depuis l'indépendance en vertu du principe de *l'uti possidetis* mais récemment

Dépot légal: Bibliothèque Nationale d'Haiti
No.**99935-93-03-6**
ISBN.**978-99935-93-03-4**
Achevé d'imprimer sur les presses de **Média-*Texte***
au Mois d'Avril 2007



Né le 16 Août 1930, à Port-au-Prince, d'une famille capoise d'enseignants, d'hommes politiques et de diplomates, Leslie F. Manigat est un professeur universitaire haïtien de carrière qui, après ses études primaires et secondaires à l'Institution Saint Louis de Gonzague, et ses études supérieures à l'Université de Paris (Sorbonne et « sciences po », a enseigné et /ou conduit des recherches en histoire, en sciences politiques et en relations internationales comme professeur à l'Ecole Normale Supérieure et directeur fondateur de l'école des Hautes Etudes Internationales devenue plus tard INAGHEI de l'Université d'Haïti (1953-1963); Research associate au Washington Center of Foreign Policy Research de la School of Advanced International Studies (SAIS) Johns Hopkins University (1963-1964) ; Maître de conférence à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et chargé puis Maître de recherches au CERI (Centre d'Etudes des Relations Internationales) de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, laboratoire associé au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Paris (1964-1974) ; membre du séminaire d'histoire des relations internationales dirigé par le doyen Pierre Renouvin et le professeur Jean Baptiste Duroselle(1964-1968), Maître de conférence au département d'histoire de l'Université de Paris VIII (Vincennes 1969-1974), habilité par décision du Conseil National des Universités françaises, enterinée par arrêté ministériel, à diriger les travaux de doctorat ; Directeur de l'Institute of International Relations de l'University of the West Indies (1974-1978) ; Professeur à la « Maestria de Ciencias Politicas » de la Universidad Simon Bolivar, Caracas (1978-1986). Dans l'intervalle, il a aussi fait des « missions d'enseignement » ou dirigé des séminaires de recherches à Yale University (Council on Latin American Studies), au Royal Institute of International Affairs, Chatham House, Londres, à l'Université de Bordeaux et à l'Université Antilles Guyane, et a été aussi fellow, puis membre du Council on Latin American Program du Woodrow Wilson International Center for Scholars, Washington D.C. De retour dans son pays après vingt-trois ans d'exil, le Professeur Manigat a brièvement servi comme Président Constitutionnel de la République d'Haiti (février – Juin 1988) avant d'être renversé par les militaires. Après sa courte présidence, Manigat a repris sa carrière d'enseignant pour la terminer comme «Guest Scholar» au « Woodrow Wilson International Center for Scholars » à Washington, puis professeur Invité à l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales de l'Université de Genève (1989 et 1990), au Département d'Histoire ainsi qu'au Magistère des Relations Internationales de l'Université de Paris Panthéon-Sorbonne (1989-1990) et en dernier lieu, à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Bordeaux (1993).

Imprimerie Media-Texte: 89, Rue de l'Enterrement, Port-au-Prince, Haïti
Téls.: 402-0482 / 793-0399